

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 27 Octobre 1926

Conseil municipal :

	Pages
Délégations. — Listes électorales politiques. Revision 1927	697

Baux :

Locations. — Locations temporaires de terrains communaux. Homologation.	587
Château et ferme Saint-Roch, à Marquette. — Leterme.	673
Curé Saint-Sauveur, 32 (rue du). — Hoët.	593
Etaques, 37 (rue des). — Boone et Deulin.	593
Etaques, 68 (rue des). — M ^{lle} Robin	594
Fontenoy (rue de). — Poste de pompiers. Vincent	650
Lalo, 5 (rue). — Parmentier.	595
Paris, 231 et 233 (rue de). — Fixation frais de vidange de la fosse d'aisance. M ^{me} Beck.	680
Renan (rue). — Desmazières.	633
Rivoli (rue de). Cession de droit au bail par Stoepel à Willebien	596
Ypres (porte d'). — Baecker.	595

Contentieux :

Honoraires M ^e Fernand Lefèvre. — Accidents Houvenaeghel et Gofert	598
Transactions. — Accident Baillet Augustin	669
Accident Kordé, bains municipaux.	650
Accident Van de Put à l'Etablissement des Bains municipaux	597
Mainlevée d'hypothèque. — Hippodrome (avenue de l'). Terrain. Adjudication Delepierre	597
Assurances. — Accidents corporels pouvant survenir aux usagers des Bains municipaux	681

Fêtes :

	Pages
Foire 1926. — Installation lumineuse. Marché Dilly	598

Administrations diverses :

Contributions directes. — Commissaires répartiteurs. Désignation	695
Guerre. — Secours. Allocations militaires. Avis	688
Sursis d'incorporation. — Avis	682

Bâtiments communaux :

Entretien. — Travaux. Adjudication.	651
Vidange des fosses d'aisances. — Marché Gaeremynek	599
Chauffage. — Camionnage et encavement des charbons. Cahier des charges.	653
Fourniture de bois d'allumage. — Marché Déprez et Verschoore.	599
Fourniture de coke. — Marché Compagnie Continentale du Gaz	678
Fourniture de combustible. — Marchés Association Charbonnière et Leblond	652
Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. Vitrerie des menuiseries extérieures.	
Adjudication	651
Palais des Beaux-Arts. — Conduite du chauffage. Marché Société Anonyme des Anciens	
Etablissements Grouvelle et Arquembourg	689
Station de pompage. — Réception définitive	653
Grand Théâtre. — Chauffage. Conduite et entretien. Marché Société Grouvelle et Arquem-	
bourg	689
Musée Commercial. — Dégâts à la toiture.	600
Lycée Faidherbe. — Réparations et aménagements divers	600
Ecole Baggio. — Plancher de l'atelier de menuiserie. Ouverture de crédit	602
Transformation de l'annexe rue des Sarrazins. — Fourniture d'étaux. Marché	
Bergues	603
Peinture et vitrerie. — Travaux supplémentaires	603
Ecole maternelle Jean-Jaurès. — Fourniture d'armoires-bibliothèques. Marché Chantry.	604
Abattoirs. — Installation de lignes électriques pour l'éclairage des échaudoirs et modifi-	
cations aux postes de transformation.	604
Monument aux Morts. — Partie sculpturale. Modification de marché.	606

Immeubles :

Achats. — Déclaration d'utilité publique.	607
Bouvines (rue de). — Société « Descamps l'Ainé »	674
Colbert (rue). — Consorts Obin	676

	Pages
Léon-Gambetta, 117 (rue). — Dispense de purge. Consorts Libert	610
Léon-Gambetta, 121 (rue). — Veuve Inglart-Carrez et M. et M ^{me} Inglart Jean . . .	648
Réjouissance, 2, 4, 4 bis, 6, 8 et 10 (allée de la). — Veuve Inglart-Carrez et M. et M ^{me} Inglart Jean	648
Saint-Maurice, 16 (parvis). — M. et M ^{me} Vandeputte-Petit	610
Stations (rue des). — Consorts Obin	676
Thumesnil (chemin de). — Touny	611
Vignette, 36 (rue de la). — M. et M ^{me} Bonaventure-Delsaux	612
Indemnité d'éviction.	616
Vignette, 34 (rue de la). — Indemnité d'éviction. Paquet-Gilquin.	613
Démolitions. — Jardins, 14 (cour des). — Ancien magasin Wibaut.	660
Jeanne-Hachette, 92 (rue). — Baraquement	659
— 118 (rue). — Baraquement	620
— 127 (rue). — Baraquement	621
— 179 (rue). — Baraquement	659
Muhau (rue), angle cour des Jardins, 14. — Ancien magasin Wibaut.	660
Paris, 41 (rue de), angle rue des Ponts-de-Comines	658
Ponts-de-Comines (rue des), angle rue de Paris	658

Voirie :

Alignement. — Paris (rue de). Route nationale N° 17. Quartiers démolis. Elargissement. Part contributive de l'Etat. Convention	666
Route nationale N° 17 (rue de Paris). — Quartiers démolis. Elargissement. Part contributive de l'Etat. Convention	666
Ouverture d'une rue entre la rue Edmond-Bailleux et la rue Alfred-de-Vigny. — Réception définitive.	619

Emprises :

<i>Saillies sur les alignements, seuils, etc...</i>	
Seuils. — Chateaudun (rue de), angle rue Marengo. Maurin, 20 francs	665
Four-à-chaux, 59 (rue du). — Colinet, 10 francs.	665
Marengo (rue), angle rue de Chateaudun. — Maurin, 20 francs.	665
Paris (rue de), angle du parvis Saint-Maurice. — Dubois, 10 francs	665
Saint-Maurice (parvis), angle rue de Paris. — Dubois, 10 francs	665
Wault (quai du). — Société Electrique de la Région Lilloise, 10 francs	665
<i>Lampes, lanternes, globes et cordons lumineux, etc...</i>	
Jordaens, 8 (rue). — Boursier, 100 francs.	665

Baraquements :

	Pages
Abélard, 13 (rue). — Homéry et C ^{ie} , 1 franc	665
Arbrisseau, 141 (chemin de l'). — Bétrams, 1 franc.	665
Eugène-Jacquet, 63 (rue). — Dubrulle, 1 franc	665

Canaux, Egouts, Ponts :

Egouts. — Amiens (rue d'). — Construction. Fixation des dépenses.	654
Béthune (porte de). — Construction. Décompte définitif	623
Boilly prolongée (rue). — Construction. Adjudication.	687
Bons-Enfants (rue des). — Construction. Fixation des dépenses	654
Curage. — Réclamation Graticola frères	621
Egout collecteur dans la fortification. Prolongement. Marché Graticola frères . . .	622
Eugène-Jacquet (rue). — Construction. Adjudication.	687
Léon-Trulin (rue). — Construction. Fixation des dépenses.	654
Ruault (square). — Construction. Fixation des dépenses	654
Saint-Gabriel (rue). — Construction. Adjudication.	687
(Bouches). — Faubourg-de-Roubaix (rue du). — Construction. Adjudication . . .	687
Louvière (rue de la). — Construction. Adjudication	687

Pavages :

Carrières de Maupertus. — Concassage des déchets de pierre. Marché Burnouf.	624
Remise en état des appareils de concassage et criblage. Marché Burnouf	656
Vente de matériaux. — Admission en recette	618-656
Dégâts au camion Latil. — Admission en recette.	632
Pavés (retaille de vieux pavés). — Marché Procureur.	626
Rabelais (rue). — Participation de la Compagnie des Tramways électriques Lille-Roubaix-	
Tourcoing	627
Sable (fourniture de). — Cahier des charges.	655
Tourcoing (place de). — Création d'une voie. Fourniture des bordures de trottoirs. Marché	
Burnouf	619

Théâtres :

Programme officiel. — Concession.	686
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire. — Legs Deckers. Emploi des arrérages	627
Conservatoire National de Paris. — Bourses et subsides.	683
Ecole des Beaux-Arts de Paris. — Bourses et subsides	683

Enseignement supérieur :

	Pages
Faculté de Médecine. — Bourses et subsides	683
Faculté de Médecine de Paris. — Bourses et subsides.	683
Faculté de Pharmacie. — Bourses et subsides.	683

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides	683
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides	683
Internat. — Marchés de denrées.	679

Enseignement technique :

Institut Industriel du Nord. — Bourses et subsides.	683
---	-----

Enseignement primaire :

Personnel enseignant. — Indemnités de départ	660
Institut Départemental des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin. — Bourse Anglet	686

Ecoles de l'Etat :

Ecole d'Agriculture de Wagnonville. — Bourses et subsides.	683
Ecole d'Hydrographie de Dunkerque. — Bourses et subsides	683

Assistance :

Accidents du travail. — Allocations ou majorations temporaires. Avis	631
Familles nombreuses.	704
Femmes en couches	697
Vieillards, infirmes et incurables. — Allocation mensuelle. Augmentation du taux	630
Assistance à domicile.	703
Hospitalisation	703

Bureau de Bienfaisance :

Donation Laurent. — Avis	662
Fourniture de cercueils. — Revision du marché Duponchelle	662
Inhumation des indigents. — Fourniture de cercueils. Adjudication	692

Hospices :

Vente d'arbres. — Avis.	628
---------------------------------	-----

Œuvres diverses :

	Pages
Crèche municipale. — Fourniture de denrées. Marchés	
Fourneaux économiques. — Fourniture de denrées. Marchés Liévin, Prévost, Gauthier, Société Béthunoise d'Alimentation.	690
Prix des portions	629
Office Public municipal d'habitations à bon marché. — Suppression de prise en charge. . .	629

Recettes :

Accident Baillet Augustin.	669
Camion Latil. — Service du pavage. Dégâts.	632
Carrières de Maupertus. — Vente de matériaux	618-656
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	637-677
Dommages de guerre. — Caucheteux.	633
Dommages de guerre. — Divers	635
Indemnité Desmazière	633
Source de la Cressonnière. — Coupe du bois.	632
Taxe sur les voitures automobiles. — Recouvrement par l'Administration des Contributions indirectes.	668

Dépenses :

Crédits supplémentaires. — Envoi de malades en sanatorium et en préventorium	661
Fêtes et cérémonies publiques.	669
Frais de casernement	638
Loyers et canons d'arrentement.	639
Promenades et jardins	692
Taxe sur les chiens. — Frais d'établissement du rôle.	639
Transports. — Propreté	670

Alimentation :

Mesures contre la vie chère. — Vœu.	694
Abattoirs. — Location de grenier. Hennion.	640
Laboratoire. — Analyse de lait. Renouvellement d'abonnement. Bruay-en-Artois.	642

Distribution d'eau :

Canalisations. — Travaux d'entretien et extension. Adjudication.	640
Fourniture de tuyaux, raccords et appareils de fontainerie. Adjudication	640

	Pages
Manège civil. — Exécution d'un forage d'essais. Décompte définitif	677
Rigole de trop-plein de la source Billaut. — Remise en état. Marché Thibaut	663
Usines élévatoires d'Emmerin et de Wattignies. — Fourniture de courant électrique.	641

Bains :

Bains municipaux, boulevard de la Liberté. — Prix réduit pour divers organismes scolaires ou parascolaires (publics ou privés).	641
---	-----

Police :

Morgue. — Fourniture de cercueils. Revision du marché Duponchelle	662
Inhumation des indigents. — Fourniture de cercueils. Adjudication	692

Sapeurs-Pompiers :

Caisse des retraites. — Nollet.	647
---	-----

Services municipaux :

Fournitures. — Couronnes mortuaires. Marché Veuve Cannoo.	642
Essences. — Marché Desmettre. Dépassement.	693
Fourrages. — Marché Duquesnoy. Dépassement.	693
Huiles et graisses. — Marché François. Dépassement.	665
Imprimés. — Marché Marquant. Augmentation des prix	664
Quincaillerie. — Marché Tampleu frères. Dépassement	692
Reliure et fourniture de cartonnages. — Cahier des charges.	666

Caisse des Retraites :

2^{me} Direction :

Houvenagel Edouard.	643
-----------------------------	-----

5^{me} Direction :

Boutoille René	644
--------------------------	-----

Octroi :

Warembourg Jules.	644
---------------------------	-----

Police :

Dierkens (Veuve)	645
Hugot François.	647

Gratifications, secours et indemnités :

	Pages
<i>2^{me} Direction :</i>	
Houvenagel Edouard.	643
<i>5^{me} Direction :</i>	
Boutoille René	644
<i>Octroi :</i>	
Warembourg Jules.	644



L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire, M. DOMPSIN.

Présents. — MM. SALENGRO, BARDIN, BARDOÛ, BAUCHE, BOUR, CNUDE, COOLEN, CORSIN, COUROUBLE, DEBADTS, DELEMER, DEVERNAY, DHILLY, DOMPSIN, DOYENNETTE, FAVIÈRES, MALAQUIN, MARTIN, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, TAFFIN, VANDENBERGHE, VERHAEGHE, WILLEMS.

Absents : MM. BALAVOINE, BONDUES, DENEUBOURG, GIRARDIN, MASSON, MEYER, OLIVIER.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations que nous avons accordées à divers particuliers d'occuper temporairement et verbalement les terrains communaux désignés ci-après :

1^o A M. Demène, demeurant 67, rue Saint-André, au terrain de 300 m², situé dans les fortifications, à proximité de la Porte d'Ypres, occupation à partir du 1^{er} mai 1926, moyennant une redevance annuelle de 30 »

2^o A M. Duterte Georges, 8, rue des Bateliers, cour Brunswick, un terrain de 350 m², situé dans les fortifications entre le glacis et l'ouvrage n^o 50 à la naissance du deuxième fossé, occupation à partir du 1^{er} juin 1926 moyennant une redevance annuelle de 35 »

1024
—
*Occupations
temporaires de
terrains communaux*
—
Homologation
—

- 3° A M. Galois Fernand, 10, rue au Péterinck, un terrain de 250 m², situé dans les fortifications, à proximité de l'Hospice Général, occupation à partir du 1^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de 25 »
- 4° A M. F. Petit, 52 bis, rue Princesse, un terrain de 200 m², situé dans les fortifications près de la fausse Porte d'Ypres, occupation à partir du 1^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de 20 »
- 5° A M. Marlière, 8, rue au Péterinck, un terrain de 300 m², situé dans les fortifications à proximité de l'Hospice Général, occupation à partir du 1^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de 30 »
- 6° A M. Loisel Eugène, 159, rue Saint-André, un terrain de 300 m², situé dans les fortifications près de la Porte d'Ypres, occupation à partir du 1^{er} juillet 1926 moyennant une redevance annuelle de 30 »
- 7° A M. Vaillant-Bonnier, 5, place Saint-André, un terrain de 400 m², situé dans les fortifications, à proximité de la Porte d'Ypres, occupation à partir du 1^{er} juillet 1926, moyennant une redevance annuelle de 40 »
- 8° A M. Baillet Alfred, 3, place Saint-André, un terrain de 300 m², situé dans les fortifications sur le versant de l'escarpe touchant à la Porte d'Ypres, occupation à partir du 1^{er} juillet 1926, moyennant une redevance annuelle de 30 »
- 9° A M. Bolle Louis, 87, rue Sainte-Catherine, un terrain de 750 m², situé dans les fortifications entre la nouvelle ligne des tramways Mongy de Lille à Wambrechies et la réserve du Quartier Kléber, occupation à partir du 1^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de 75 »
- 10° A M. Marlier Henri, 3, place Saint-André, un terrain de 300 m², situé dans les fortifications, en bordure de la route d'Ypres, entre la Porte d'Ypres et le Pont-Royal près de la maison appartenant à la Ville, occupation à partir du 1^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de 30 »

- 11° A M. Dépret Louis, 34, rue Jean-Jacques-Rousseau, un terrain de 2.000 m², situé dans les fortifications entre l'ancien bras de la Deûle et le fossé courant, près de la Porte d'Ypres, occupation à partir du 1^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de 200 »
- 12° A M. Cousin Jules, 47, rue Négrier, un terrain de 1.500 m², situé dans les fortifications entre la Porte d'Ypres et la Moyenne-Deûle, en arrière de l'ouvrage 114, lot n° 201, des concessions temporaires à la Ville, occupation à partir du 1^{er} septembre 1926, moyennant une redevance annuelle de 50 »
- 13° A M. Lehembre, 8, rue du Rempart, un terrain de 250 m², situé dans les fortifications, entre la Porte d'Ypres et le Quartier Kléber, occupation à partir du 1^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de 25 »
- 14° A M. Lanois Pierre, 22, rue de Jeminapes, cour Boisseau, 13, un terrain de 225 m², situé dans les fortifications, Promenade du Préfet, près du Pont-Royal, occupation à partir du 1^{er} janvier 1927, moyennant une redevance annuelle de 22 50
- 15° A M. Chassaing Jean, 11, rue du Marché-aux-Bêtes, un terrain de 300 m², situé dans les fortifications, près de l'Hospice Général, occupation à partir du 1^{er} octobre 1926, moyennant une redevance annuelle de 30 »
- 16° A M. Demenge, 41, rue Charles-de-Muyssaert, un terrain de 1.302 m² 54, situé rue du Faubourg-de-Roubaix, occupation à partir du 1^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de 130 25
- 17° A M. Prin Albert, 65, rue Princesse, un terrain de 1.164 m², situé rue Bolivar, 3, dans la zone des servitudes militaires de Lille, occupation du 15 juin 1926 au 1^{er} septembre 1926, moyennant une redevance unique de 242 50

18° A M ^{me} Veuve Delrive, cultivatrice à Emmerin, un terrain de 3.848 m ² , situé à Wattignies, occupation à partir du 1 ^{er} septembre 1926, moyennant une redevance annuelle de	52 12
19° A M. Couvreur Amand, rue des Pavillons, 1, un terrain de 667 m ² , situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupation à partir du 1 ^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de	66 70
20° A M. David Jules, chemin d'Huile, 67, un terrain de 321 m ² 50, situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupation à partir du 1 ^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de	32 15
21° A M. Heneman Amand, rue Boldoduc, 7, un terrain de 319 m ² , situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupation à partir du 1 ^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de	31 90
22° A M. Bonnet Gustave, rue Stéphenson, 26, un terrain de 261 m ² 50, situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupation à partir du 1 ^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de	26 15
23° A M. Barelle François, chemin d'Huile, cité Mascart, 11, un terrain de 383 m ² , situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupation à partir du 1 ^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de	38 30
24° A M. Montois Augustin, rue Malesherbes, 61, un terrain de 379 m ² , situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupation à partir du 1 ^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de	37 90
25° A M. Fruit Georges, chemin d'Huile, 65, un terrain de 622 m ² , situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupation à partir du 1 ^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de	62 20

26° A. M. Delroise Pierre, rue Hippolyte-Laurent, 29, un terrain de 258 m ² , situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupation à partir du 1 ^{er} août 1926, moyennant une redevance annuelle de	25 80
27° A. M. Delecroix Jules, 70, rue Fénelon, un terrain de 130 m ² , situé rue Charles-Decottignies, occupation à partir du 1 ^{er} mai 1926, moyennant une redevance annuelle de . . .	390 »
28° A. M. Duthoit Maurice, 183, rue d'Iéna, un terrain de 250 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de . . .	25 »
29° A. M. Camerlynck, 99, boulevard de la Moselle, un terrain de 250 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	25 »
30° A. M. Havret Paul, 28, rue de Dieppe, un terrain de 240 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de . . .	24 »
31° A. M. Devroedt Edouard, 24, rue Roland, 3, cité Saint-Augustin, un terrain de 250 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	25 »
32° A. M. Dhaene Théophile, 2, place Antoine-Tacq, un terrain de 240 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	24 »
33° A. M. Mylle Henri, 120, rue Jules-Guesde, un terrain de 300 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	30 »
34° A. M. Bulteel Adrien, 4, rue du Bazinghien, un terrain de 450 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de . . .	45 »
35° A. M. Perche Henri, 114, rue d'Esquermes, un terrain de 580 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de . . .	58 »

36° A M. Loukrya Louis, 58, rue Jules-Guesde, un terrain de 290 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de . . .	29 »
37° A M. Couton Gustave, 18, rue Paul-Lafargue, 9, cité Stévenard, un terrain de 260 m ² , situé, boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	26 »
38° A M. Lakière Alphonse, 58, rue Jules-Guesde, un terrain de 280 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	28 »
39° A M. Hochart Gaston, 34, rue Duhem, cité Houriez, 6, un terrain de 280 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	28 »
40° A M. Depière Jacques, rue Mourmant, impasse Mourmant, 4, un terrain de 200 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	20 »
41° A M. Hochart Fernand, rue Duhem, cité Houriez, un terrain de 250 m ² , situé boulevard de la Moselle, occupation à partir du 1 ^{er} juin 1926, moyennant une redevance annuelle de	25 »
42° A M ^{me} Bassens, 141, rue du Faubourg-des-Postes, un terrain de 394 m ² , situé rue du Faubourg-des-Postes, occupation à partir du 1 ^{er} mai 1926, moyennant une redevance annuelle de	39 40
43° A M. Derycke Léon, 141, rue du Faubourg-des-Postes, un terrain de 330 m ² , situé rue du Faubourg-des-Postes, occupation à partir du 1 ^{er} mai 1926, moyennant une redevance annuelle de	33 »
44° A M. Cuvelier Kléber, 143, rue du Faubourg-des-Postes, un terrain de 300 m ² , situé rue du Faubourg-des-Postes, occupation à partir du 1 ^{er} mai 1926, moyennant une redevance annuelle de	30 »

45° A M. Guiramand Jules, rue Malsence, 79, un terrain de 588 m², situé rues Bohin et de la Marbrerie, occupation à partir du 1^{er} septembre 1926, moyennant une redevance annuelle de. 38 80

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un appartement de deux pièces, situé au 1^{er} étage de l'immeuble rue du Curé-Saint-Sauveur, 32, est devenu vacant par suite du départ de M. Eugène Stohér.

M. Léon Hoët a demandé l'autorisation d'occuper cet appartement à partir du 15 septembre 1926, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 16 francs.

Nous lui avons donné satisfaction en spécifiant que cette occupation sera verbale et au mois, avec faculté, pour les deux parties, de la faire cesser à l'expiration de chaque mois à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

M. Hoët s'est engagé à ne réclamer aucune indemnité le jour où il devra abandonner ce logement et à n'exiger aucune réparation pendant toute la durée de son occupation.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un logement composé de deux pièces au troisième étage de l'immeuble rue des Etaques, 37, est devenu vacant par suite du départ de M. Rouzé.

M. Robert Boone a sollicité l'attribution de l'une de ces pièces,

1025

Occupation
rue du Curé-Saint-Sauveur, 32

1026

Occupation
rue des Etaques, 37

moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 12 francs, augmentée de 2 francs par mois pour la consommation d'eau.

D'autre part, M. Gaston Deulin a demandé l'autorisation d'occuper la seconde pièce et s'est engagé à payer une redevance mensuelle de 23 francs, augmentée de 2 francs par mois pour la consommation d'eau.

Nous leur avons donné satisfaction à compter du 1^{er} octobre 1926 en spécifiant que ces deux occupations seront verbales et au mois, avec faculté, pour les parties, de les faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

MM. Deulin et Boone se sont engagés en outre à ne réclamer aucune indemnité le jour où, sur l'invitation de la Ville, ils devront abandonner leurs logements et à ne réclamer aucune réparation pendant toute la durée de leur occupation.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1027
Occupation
rue des Etaques, 68

Une pièce, située au premier étage de l'immeuble rue des Etaques, 68, est devenue vacante par suite du décès de M. Watrelot.

M^{lle} Alphonsine Robin a demandé l'autorisation d'occuper cette chambre à partir du 15 août 1926, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 4 francs.

Nous lui avons donné satisfaction en spécifiant que cette occupation sera verbale et au mois, avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

M^{lle} Robin s'est engagée à ne réclamer aucune indemnité le jour où, sur une mise en demeure de la Ville, elle devra abandonner ce

logement, et en outre, à n'exiger aucune réparation pendant toute la durée de son occupation.

Nous soumettons cette décision à votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un appartement de deux pièces, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble rue Lalo, 5, est devenu vacant par suite du départ de M^{me} Rachel Dumoulin.

M. Parmentier, demeurant 27, rue Mahieu, a demandé l'autorisation d'occuper cet appartement à partir du 1^{er} octobre 1926, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 47 francs.

Nous lui avons donné satisfaction en spécifiant que cette occupation sera verbale et au mois, avec faculté, pour les deux parties, de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

M. Parmentier s'est engagé à ne réclamer aucune indemnité le jour où il devra abandonner ce logement et à n'exiger aucune réparation pendant toute la durée de son occupation.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Omer Baecker, demeurant à Lille, 3, place Saint-André, nous a demandé l'autorisation d'occuper l'une des trois écuries situées sous la Porte d'Ypres, vacante depuis quelque temps.

Nous lui avons accordé satisfaction à compter du 1^{er} septembre 1926, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 20 francs, payable d'avance.

1028

—
*Occupation
rue Lalo, 5*
—

1029

—
*Occupation
d'une écurie
Porte d'Ypres*
—

Il a été spécifié que cette occupation serait verbale et au mois, avec faculté, pour les deux parties, de la faire cesser à l'expiration de chaque mois, à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

De plus, M. Baecker s'est engagé à ne réclamer aucune indemnité le jour où sur l'invitation de la Ville, il devrait abandonner ce local.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1030
—
*Cession de droit
au bail
rue de Rivoli
par Stoepel
à Willebien*
—

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 25 juillet 1923, la Ville a consenti à M. Stoepel, négociant en bois, la location d'une propriété sise à Lille, rues de Rivoli, et Cabanis, d'une surface de 6.955 mètres carrés formant environ la moitié de l'immeuble connu sous le nom « d'ancien patronage de la rue de Rivoli ».

Ce bail avait été fait pour une durée d'une année à partir du 1^{er} juillet 1923 et était renouvelable par année et par tacite reconduction.

Stoepel s'était engagé à laisser à la disposition de la Ville un terrain clos de 2.500 mètres carrés environ pour les services d'éducation physique.

Il avait été stipulé audit bail que le preneur ne pourrait céder son droit de location, ni sous-louer sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire de Lille.

Par lettre du 9 août dernier, M. Stoepel nous a fait connaître qu'une circonstance imprévue l'obligeait à quitter Lille et nous a demandé en même temps l'autorisation de céder son droit au bail à M. Paul Willebien, demeurant à Laventie.

M. Willebien se propose d'exercer le même commerce que M. Stoepel.

L'autorisation demandée par M. Stoepel pourrait être accordée aux conditions suivantes :

Le loyer serait porté à 3.500 francs par an et le nouveau locataire prendrait à sa charge tous les travaux d'entretien intérieurs : enduits, menuiserie, quincaillerie, carrelage, vitrerie, ainsi que les travaux nécessaires aux portes et aux châssis extérieurs.

Le loyer serait augmenté des contributions, de la prime d'assurance contre l'incendie, de l'abonnement aux eaux potables et du coût de la vidange de la fosse d'aisances. Les autres clauses et conditions du bail passé avec M. Stoepel demeurerait applicables.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M. Stoepel et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 28 juin 1926, M. Emile Delepierre a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain sise à Lille, avenue de l'Hippodrome, pour le prix de 22.475 fr. 80.

Ce prix n'ayant pu être quittancé audit acte, M. le Conservateur au premier bureau des hypothèques de Lille a pris inscription d'office au profit de la Ville lors de la transcription (inscription du 3 septembre 1926, volume 153, n° 58).

M. Delepierre s'étant libéré depuis, demande la radiation de l'inscription sus-énoncée.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à donner mainlevée de l'hypothèque et à consentir la radiation de l'inscription dont il s'agit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 2 janvier 1926, M. Van de Put, qui se baignait dans la piscine

1031

—
*Terrain,
avenue de
l'Hippodrome*

—
*Adjudication
Delepierre*

—
*Mainlevée
d'hypothèques*
—

1032

—
*Accident Van de Put
à l'établissement
des
Bains municipaux*
—

de l'établissement du boulevard de la Liberté, se blessa à la main droite en atteignant le crochet d'un appareil d'école.

La situation de M. Van de Put étant très modeste, et l'accident l'ayant immobilisé pendant une quinzaine de jours, nous vous proposons de lui accorder un secours de deux cents francs.

Cette dépense serait imputée sur l'article 68 du budget ordinaire de 1926 : « Bains Municipaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1033

*Honoraires
de M^e Fernand
Lefèvre*

*Accidents
Houvenaeghel et
Gobfert*

MESSIEURS,

M^e Lefèvre, avocat à Lille, 12, place Simon-Vollant, vient de nous adresser la note des honoraires dus pour les affaires qui lui ont été confiées par la Ville et qui se sont terminées durant l'année 1926.

Elle se décompose comme suit :

1^o *Ville de Lille contre Veuve Houvenaeghel :*

Accident de travail 106 20

2^o *Ville de Lille contre Gobfert :*

Accident de travail 146 75

Soit au total 252 95

Nous vous prions de nous autoriser à régler à M^e Lefèvre la dite somme de 252 fr. 95, qui sera prélevée sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1034

Foire 1926

*Installation
lumineuse*

Marché de gré à gré

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 1^{re} Commission, un marché passé avec M. A.-C. Dilly, entrepreneur

d'illuminations à Paris (IX^e), 15, rue Bergère, pour l'installation de la décoration lumineuse du Champ de Mars et de l'Esplanade à l'occasion de la foire d'août-septembre 1926.

L'importance de cette entreprise, soit 15.000 francs, sera prélevée sur le crédit ordinaire des Foires et Kermesses.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous proposons de passer un marché de gré à gré pour la vidange, pendant l'année 1927, des fosses d'aisances des bâtiments et immeubles appartenant à la Ville.

M. François Gaeremynck, entrepreneur de vidange, 282, boulevard Victor-Hugo, qui a déjà passé marché avec la Ville pour l'année 1926, consentirait à continuer le marché, pour l'année 1927, moyennant la somme de 30.000 francs tout en se conformant aux conditions habituelles du cahier des charges. Cet entrepreneur a donné satisfaction aux services municipaux depuis le début de 1926.

Nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de vouloir bien décider qu'un marché de gré à gré soit passé avec cet entrepreneur pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments et des maisons appartenant à la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé pour la fourniture des bois d'allumage nécessaires au chauffage des bâtiments communaux étant expiré, nous avons provoqué les offres des différentes maisons de la région :

Nous avons reçu les propositions suivantes :

1035

*Vidange des
fosses d'aisances
des bâtiments
et immeubles
appartenant à la
Ville*

Marché de gré à gré

1036

*Bâtiments
communaux*

*Fourniture de
bois d'allumage*

Marché

Dufourny, à Fives	185 fr. la tonne.
Déprez et Verschoore, à Faches.	180 fr. »
Desquien, à Croix.	200 fr. »
Créus, à Lille.	185 fr. »

La proposition de MM. Déprez et Verschoore étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous prions de l'accepter et de nous autoriser à passer marché avec ces commerçants.

La dépense, soit approximativement dix mille francs, sera prélevée sur l'article 49 du budget ordinaire : « Chauffage des Bâtiments communaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1037

Musée Commercial
—
Dégâts à la toiture
—

Des dégâts ont été occasionnés par le Service des P. T. T. à la toiture du Musée Commercial, rue du Lombart.

L'Administration des P. T. T. demande que la Ville exécute elle-même les travaux de remise en état et offre la somme de 844 fr. 27.

Cette somme étant suffisante pour effectuer lesdits travaux, nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission (Sous-Commission des Bâtiments), d'accepter la proposition faite et d'admettre en recette la somme de 844 fr. 27.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1038

Lycée Faïdherbe
—
Réparations et
aménagements
divers
—

L'adjudication des sept lots de travaux pour réparations et aménagements divers au Lycée Faïdherbe a eu lieu le 21 juillet 1925.

Elle a donné les résultats ci-après en ce qui concerne les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 7^e lots :

	Montant du devis	Rabais	Reste
1 ^{er} Lot. — Couverture en zinc.	250.242 »	87.574 20	162.637 80
2 ^e Lot. — Couverture en pannes	102.180 16	37.806 65	64.373 51
3 ^e Lot. — Terrassements, maçonneries.	46.847 34	7.495 57	39.351 77
4 ^e Lot. — Charpente, menuiserie	41.209 78	12.772 03	28.437 75
5 ^e Lot. — Plafonnages.	18.295 54	5.488 66	12.806 88
7 ^e Lot. — Peinture et vitrerie	43.514 67	20.016 74	23.497 93
	502.259 49	171.153 85	331.105 64

Il résulte des situations des travaux effectués et des dépenses faites, qu'il y a lieu d'augmenter les différents lots afin de pouvoir régler les entrepreneurs jusqu'à l'achèvement complet.

L'augmentation provient surtout de l'élévation des prix de série 1926 pour des travaux ayant fait l'objet d'une estimation en 1925, d'imprévus et de modifications diverses apportées au cours des travaux, savoir :

1^{er} lot. — Renouvellement de chéneaux du logement du concierge, rue Saint-Jacques, et de la plate-forme de la salle d'armes.

2^{me} lot. — Réfection de la toiture en pannes dudit logement.

3^{me} lot. — Dispositions reprises pour installation d'un huitième dortoir. Construction de nouvelles cloisons pour utilisation d'un réfectoire. Divers. Augmentation des prix : 25 %.

4^{me} lot. — Remplacement d'achelin pourri sous zinc. Construction et agrandissement de bibliothèques, rayonnages supplémentaires, construction d'une salle de bains, modifications apportées aux logements des sous-économés et au cabinet du Proviseur, etc. Augmentation des prix : 15 %.

5^{me} lot. — Travaux supplémentaires provoqués par les travaux ci-dessus.

7^{me} lot. — Travaux de restauration plus complets. Assainissement général. Peinture de l'installation électrique et du chauffage central. Divers. Augmentation des prix : 18 %.

Le montant de ces lots est à modifier comme suit :

1 ^{er} lot (rabais déduit)	169.900 fr.
2 ^{me} lot » 	67.000 fr.
3 ^{me} lot » 	47.000 fr.
4 ^{me} lot » 	49.000 fr.
5 ^{me} lot » 	18.000 fr.
7 ^{me} lot » 	49.100 fr.
	<hr/>
Total.	400.000 fr.

Ce total reste en dessous des prévisions d'ensemble du devis pour les mêmes lots, il n'y a pas lieu de demander le vote d'un crédit supplémentaire.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'arrêter aux chiffres ci-dessus l'importance des travaux à faire, rabais déduits, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1039

MESSIEURS,

Ecole Baggio

*Plancher de l'atelier
de menuiserie*

Ouverture de crédit

L'atelier de menuiserie dépendant de l'Ecole Baggio va être installé dans les locaux de la rue Racine devenus libres par suite du transfert, rue des Sarrazins, de l'atelier de mécanique.

L'exécution d'un plancher est indispensable dans l'atelier de menuiserie. La dépense prévue est de 17.000 francs environ.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons d'autoriser l'exécution des travaux par l'entrepreneur de l'entretien aux conditions de son adjudication et de voter l'ouverture d'un crédit spécial de 17.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 17.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de peinture et de vitrerie nécessités par la transformation de l'annexe rue des Sarrazins de l'Ecole Baggio forment le 7^{me} lot de travaux dont le montant, rabais déduit, a été arrêté à 21.060 fr. 24 par le Conseil municipal dans sa séance du 30 décembre 1925.

Le devis ayant servi de base à l'adjudication ne prévoyait pas l'exécution des travaux ci-après :

Badigeon des plafonds ;

Badigeon et peinture à l'huile en soubassement des murs du bâtiment des classes et services ;

Peinture des ouvrages métalliques ;

Peinture des radiateurs et des diverses canalisations.

D'accord avec votre deuxième Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous demandons d'autoriser l'exécution de ces travaux par extension de l'adjudication dont le montant, rabais déduit, sera porté de 21.060 fr. 24 à 30.000 francs.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits ouverts pour la transformation de l'annexe rue des Sarrazins de l'Ecole Baggio.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la fourniture de 50 étaux nécessaires aux nouveaux ateliers de l'Ecole Baggio, rue des Sarrazins, des propositions ont été demandées à différentes maisons spécialistes.

Les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites par M. Théodore Bergues, rue du Faubourg-de-Roubaix, à Lille.

1040

—
Ecole Baggio

—
*Transformation
de l'annexe rue
des Sarrazins*

—
Peinture et vitrerie

—
*Travaux
supplémentaires*

1041

—
*Transformation
de l'annexe
de l'Ecole Baggio
rue des Sarrazins*

—
Fourniture d'étaux

—
Marché

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons d'approuver le marché s'élevant à 11.031 fr. 80 passé avec M. Bergues.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour la transforma-tion de l'annexe de l'École Baggio, rue des Sarrazins.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1042

*Ecole maternelle
Jean-Jaurès*

*Fourniture
d'armoires-
bibliothèques*

Marché

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), le marché passé, à la suite d'une adjudication restreinte, avec M. Chantry, entrepreneur, 155, rue Daubresse-Mauviez, à Mons-en-Barœul, pour la fourniture de dix bibliothèques scolaires, destinées à l'école maternelle Jean-Jaurès.

La dépense, soit 7.000 francs, sera prélevée sur l'article 33 du budget extraordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1043

Abattoirs

*Installation de
lignes électriques
pour l'éclairage
des échaudoirs
et modifications
aux postes de
transformation*

MESSIEURS,

Au cours de l'année 1925. l'Administration municipale a été saisie d'une demande du syndicat des marchands-bouchers en gros de Lille pour que les échaudoirs des Abattoirs qui ne possèdent plus de moyens d'éclairage soient pourvus de l'éclairage électrique.

L'article 431 du Code des Arrêtés municipaux stipule :

« Les chevilleurs ont la faculté de se servir de la canalisation inté-rieure de gaz, mais dans ce cas, ils doivent faire placer à leurs frais les appareils et le compteur. La dépense de consommation est payée par eux à la Compagnie du Gaz ».

Durant l'occupation ennemie, les canalisations ont été enlevées par les Allemands et la Compagnie du Gaz a retiré les compteurs devenus inutiles.

Dans sa séance du 8 décembre 1925, la 2^{me} Commission a donné un avis favorable à l'installation par la Ville de lignes électriques pour l'éclairage des échaudoirs, les locataires des locaux auraient à leur charge le branchement desservant leur local à partir de la ligne principale et seraient abonnés de la Compagnie concessionnaire, comme ils l'étaient autrefois pour le gaz.

Le transformateur actuel des Abattoirs fournit le courant pour l'éclairage des cours ainsi que la force motrice du frigorifique, de la glacière et de l'épuration des eaux usées.

Ce poste est donné en location par la Compagnie Continentale du Gaz.

La 2^{me} Commission, dans sa séance précitée, a émis un avis favorable au remaniement de l'installation intérieure du poste en tenant compte du nouveau service à assurer et en séparant les services frigorifiques et glacière, dont la marche est saisonnière, du service épuration, dont la marche est continue ; on aurait ainsi un meilleur rendement des transformateurs et une réduction de consommation.

Ce nouveau poste serait la propriété de la Ville, les frais actuels de location s'élevant à 2.448 francs seraient supprimés.

En conséquence, nous vous demandons de décider la mise en adjudication sur la base du cahier des charges établi à cet effet :

1^o De l'installation des lignes nécessaires à la distribution du courant d'éclairage des échaudoirs ;

2^o De l'installation d'un poste de transformation pour la fourniture du courant aux divers services des Abattoirs. L'adjudication aura lieu au concours, sur la base de prix forfaitaires indiqués par les concurrents et le montant de la dépense ne sera, par suite, connu qu'après l'adjudication. Pour couvrir cette dépense, nous vous demandons en outre de voter l'ouverture d'un crédit spécial de

45.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 45.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1044

—
*Monument
aux Morts*

—
Partie sculpturale

—
*Modification
de marché*

La partie sculpturale du Monument aux Morts comprend principalement trois grands bas-reliefs dont l'exécution a été confiée à M. Edgard Boutry et à qui un programme a été imposé.

L'Administration municipale ayant examiné les maquettes des trois bas-reliefs, a demandé la transformation complète de l'une d'elles. M. E. Boutry s'est mis aussitôt à l'œuvre et a soumis une nouvelle maquette; celle-ci a reçu l'approbation unanime de l'Administration municipale.

D'autre part, M. E. Boutry a composé et fait sculpter dans la pierre, à droite et à gauche de l'inscription du monument, deux bas-reliefs représentant deux figures.

La dépense supplémentaire occasionnée par ces travaux est de 22.000 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ces transformations et additions de la partie sculpturale du monument et de décider que l'importance du marché du 31 janvier 1925 (délibération du Conseil municipal du 27 décembre 1924), approuvée par décret du 21 mai 1925, sera portée de 80.000 francs à 102.000 francs.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur les ressources affectées à la construction du Monument aux Morts.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'embellissement et d'extension de la Ville et l'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur, vous avez décidé l'acquisition de nombreux immeubles, savoir :

1045
Achat d'immeubles
Déclaration
d'utilité publique

I. — Délibération 22 juin 1924

Echange d'un terrain sis à Lille, rue des Capucins, Nos 24-26, repris au cadastre sous le N^o 2351 P^{ie} de la section I pour une superficie de 295 m², appartenant aux consorts Roussel, contre un terrain sis à Lille, rue du Molinel, repris au cadastre sous les Nos 2328 P^{ie} et 2352 P^{ie} de la même section pour une superficie de 243 m² 90, appartenant à la Ville.

Une soulte de 42.500 francs a été mise à la charge de cette dernière. 42.500 »

La dépense a été imputée sur l'article : « Reconstitution foncière de la Ville ».

II. — Délibération du 30 décembre 1925

1^o Un immeuble sis à Lille, rue des Capucins, N^o 10, repéré au cadastre sous le N^o 2344 de la section I pour une superficie de 26 m², appartenant aux consorts Liéfooghe, moyennant le prix de 12.500 francs. 12.500 »

La dépense a été imputée sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1925 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

2^o Quatre parcelles de terrain sises à Lille, rues de Madagascar, de Russie et Desaugiers, reprises au cadastre sous les Nos 1209 P^{ie}, 1210 P^{ie}, 1212 P^{ie} et 1213 P^{ie} de la section D, pour une superficie totale

A reporter. . . 55.000 »

	<i>Report.</i> . . .	55.000 »
de 10.998 m ² 21, appartenant à la Société des Sciences, représentée par M. Pannier, demeurant 3, rue Jean-sans-Peur, moyennant le prix de 71.488 fr. 35		71.488 35

La dépense a été imputée sur l'article 30 du budget extraordinaire de 1925 : « Expropriation de terrains nus pour le plan d'extension ».

III. — *Délibération du 11 mai 1926*

1^o Echange d'un terrain sis à Lille, boulevard Carnot, repris au cadastre sous partie des Nos 262, 263, 263 *bis*, 264 de la section B pour une superficie totale de 459 m² 88 dm², appartenant à la Société « L'Immeuble moderne » contre : a) Un terrain sis boulevard Carnot, repris au cadastre sous partie des numéros 257, 263 *bis*, 256 de la section B pour une superficie de 403 m² ; b) Un terrain sis audit boulevard, repris au cadastre sous le N^o 349 de la même section, pour une superficie de 160 m² 84 ; c) Un terrain sis rue du Molinel, repris au cadastre sous partie des numéros 1649, 1650, 1651 de la section B pour une superficie de 184 m² 73 dm². Ces terrains appartenant à la Ville. Cet échange a eu lieu sans soulte.

IV. — *Délibération du 10 août 1926*

1 ^o Un immeuble sis à Lille, rue du Bourdeau, 11, repéré au cadastre sous le N ^o 1529 de la section B pour une superficie de 39 m ² , appartenant à M. Rohaut, demeurant à Lille, rue des Processions, 104, moyennant le prix de 17.000 francs.	17.000 »
--	----------

La dépense a été imputée sur l'article 37 du budget extraordinaire de 1926 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

A reporter. . . . 143.488 35

Report. . . . 143.488 35

2° Un immeuble sis à Lille, rue de Paris, N° 83, et parvis Saint-Maurice, N° 2, repéré au cadastre sous les N°s 1800 et 1802 de la section B pour une superficie de 153 m², appartenant à M. et M^{me} Lessens, demeurant à Roubaix, N° 40, boulevard Gambetta, moyennant le prix forfaitaire de 250.000 francs. 250.000 »

La dépense a été imputée sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

3° Un terrain sis à Lille, rue du Bourdeau, 50, repris au cadastre sous le N° 1447 de la section B pour une superficie de 33 m², appartenant à M. et M^{me} Van Geem, demeurant à Lille, rue Augustin-Drapier, N° 9, moyennant le prix de 5.132 francs 5.132 »

La dépense a été imputée sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

4° Un terrain sis à Lille, rue Dupetit-Thouars, à l'angle de la rue de Douai, repris au cadastre sous les N°s 2511 P^{ie}, 2512 P^{ie} de la Section J pour une superficie de 31 m² 84 dm², appartenant à M. et M^{me} Tampleu, demeurant à Lille, 2, rue de Douai, moyennant le prix de 3.980 francs 3.980 »

La dépense a été imputée sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

5° Une maison sise à Lille, rue Théophile-Semet, N° 5, repérée au cadastre sous le N° 2433 de la section B pour une superficie de 37 m², appartenant à M. et M^{me} Houzé Henri, demeurant à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, N° 20, moyennant le prix de 18.000 francs. 18.000 »

La dépense a été imputée sur l'article 40 du budget extraordinaire de 1926 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Total. . . 420.600 35

En raison du but poursuivi en faisant ces acquisitions, nous vous proposons de solliciter du Gouvernement la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1046

Achat
Rue Léon-
Gambetta, 117

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 juin 1924, le Conseil municipal a homologué la promesse de vente à la Ville par les consorts Libert, d'une parcelle de terrain de 12 m² 57 dm² de surface, dépendant de leur propriété sise à Lille, 117, rue Léon-Gambetta, reprise au cadastre sous le N^o 668 de la section K. Ladite parcelle est destinée à être incorporée à la voie publique lors de la réalisation du nouvel alignement.

Le prix du mètre carré ayant été fixé à 100 francs, la parcelle nous a été cédée pour la somme de 1.257 francs.

En raison de la modicité de ce prix, nous vous prions de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1047

Achat
Parvis
Saint-Maurice, 16

MESSIEURS,

La Commission du Plan a donné un avis favorable à l'acquisition par la Ville, de la partie du sol de la propriété sise parvis Saint-Maurice, 16, à incorporer dans le domaine public lors de la réalisation du nouvel alignement prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Vandeputte-Petit, 2 bis, rue Carnot, à Chaville (Seine-et-Oise), une promesse de vente moyennant un prix calculé sur la base de 150 francs le mètre carré, ce prix com-

prenant : la cession du sol, les fondations et toutes causes quelconques intéressant le terrain, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toutes réclamations ultérieures.

La parcelle vendue, d'une superficie approximative de 17 m², est reprise au cadastre sous partie du N^o 1809 de la section B, sa surface exacte serait déterminée par un arpentage.

Au cours des travaux de reconstruction, les vendeurs feraient remblayer convenablement les parties de caves pouvant se trouver sous le terrain cédé.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour de la signature de l'acte de vente. Le prix serait payé après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par le conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscriptions hypothécaires ou la justification de la radiation des inscriptions existantes. La vente serait réalisée devant M^e Piat, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur le crédit : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis Touny, entrepreneur, demeurant à Lille, 59 rue de Bapaume, est propriétaire d'un terrain sis à Lille, chemin de Thumesnil, repris au cadastre sous partie du N^o 260 *bis* de la section E.

Nous avons pu obtenir de M. Touny une promesse de vente d'une parcelle de 65 m² environ dépendant de cette propriété et destinée à être incorporée au domaine public pour réalisation d'alignement.

Un arpentage déterminerait la surface exacte de cette parcelle.

Le prix de vente serait calculé sur la base de 25 francs le mètre carré. Ce prix serait payé après l'accomplissement des formalités de

1048
—
Achat
Chemin
de Thumesnil
—

purge légale et après la délivrance, par le conservateur des hypothèques, d'un certificat négatif d'inscriptions hypothécaires ou la justification de la radiation des inscriptions existantes.

L'entrée en jouissance par la Ville du terrain vendu aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale.

L'acte de vente serait dressé par M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du nouveau plan, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 24 du budget extraordinaire de 1926 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1049
—
Achat
Rue de la Vignette, 36
—

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, la Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition par la Ville d'un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, 36, repris au cadastre section I, N^o 2419, pour une superficie totale de 75 mètres carrés.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Bonaventure-Delsaux, propriétaires, demeurant à Lille, rue de la Vignette, 36, une promesse de vente de cet immeuble moyennant un prix forfaitaire de 25.000 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par le conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscriptions hypothécaires ou la justification de la radiation des inscriptions existantes.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol et des constructions et elle entrerait en jouissance le 31 janvier 1927. M. et M^{me} Bonaventure continueront à toucher les loyers jusqu'à cette

late. Ils ont déclaré que l'immeuble est occupé par eux-mêmes et par cinq locataires, en chambres garnies qui sont louées : trois au loyer hebdomadaire de 15 francs, deux au loyer hebdomadaire de 10 francs.

La vente serait réalisée par Me Vanlaer, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 40 du budget extraordinaire de 1926 : « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'éviction du locataire de l'immeuble situé à Lille, rue de la Vignette, 34, immeuble que la Ville a acquis pour permettre l'exécution de son programme de reconstruction des quartiers démolis.

Nous sommes entré en pourparlers avec M. Paquet-Gilquin, qui occupe quatre pièces au rez-de-chaussée et deux caves dépendant de l'immeuble, et avons obtenu de lui la cession à la Ville des droits d'occupation qu'il peut faire valoir en vertu d'un bail accordé pour quinze années ayant commencé à courir le 1^{er} juillet 1920 moyennant un loyer annuel de cinq cent soixante-seize francs.

Cette cession serait consentie aux conditions suivantes :

Pour couvrir M. Paquet-Gilquin de tous dommages directs ou indirects que peut ou pourrait entraîner cette résiliation, la Ville de Lille lui verserait une indemnité fixée d'un commun accord et à forfait à la somme de 20.000 francs.

Le paiement de cette indemnité serait effectué en deux versements égaux.

1050

*Indemnité d'éviction
Rue de la Vignette, 34*

La première moitié serait payée aussitôt après l'approbation préfectorale, l'accomplissement des formalités d'insertions, l'expiration du délai légal, la délivrance par le greffier du Tribunal de Commerce d'un certificat négatif d'inscription de privilège du vendeur, de privilège de nantissement et de privilège du Trésor et la constatation qu'aucune opposition n'a été présentée.

Le deuxième versement aurait lieu après que le cédant, en remettant les clefs, aurait fait constater par les Services municipaux que le logement qu'il occupe est complètement évacué.

Jusqu'au jour où il quitterait l'immeuble, M. Paquet-Gilquin continuerait à payer son loyer à la Ville sans pouvoir y loger quelqu'un en son lieu et place et sans que la Ville permette d'exercer dans l'immeuble, en attendant sa démolition, un commerce similaire à celui qu'exerçait M. Paquet-Gilquin.

En outre, le cédant s'est engagé à évacuer son logement et à le rendre complètement libre pour le 31 décembre 1926.

M. Paquet-Gilquin s'est réservé le droit d'enlever, lors de la démolition de l'immeuble, ou tout au moins lorsque celui-ci sera évacué par tous les locataires, le compteur à eau qu'il a fait poser à ses frais. La Ville préviendrait M. Paquet-Gilquin de la date à laquelle il pourrait faire enlever ce compteur.

M. Paquet-Gilquin s'engage à ne pas rouvrir une maison de même commerce, et à ne pas reprendre une maison à usage de ce commerce en remplacement de celle faisant l'objet de la convention dans un immeuble pour lequel la Ville a actuellement une demande d'expropriation en cours.

En conséquence, toute contravention à cet engagement enlèvera à M. Paquet-Gilquin le droit de réclamer une indemnité au moment de l'expropriation de l'immeuble où le commerce aurait été réinstallé.

La restriction de ce dernier paragraphe s'applique donc aux immeubles sis :

1^o Dans les quartiers détruits :

Rue de Paris 83, 85, 41.

Rue de Tournai, 58, 60, 62.

- Rue du Bourdeau, 54.
 - Rue des Capucins 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22.
 - Rue du Barbier Maës, 23, 25.
 - Place Jacquart, 5, 7.
 - Rue du Plat, 62.
 - Rue Malpart, 17, 19, 21.
 - Rue Gombert, 8.
 - Rue du Dragon, 3 *bis*.
 - Rue du Molinel, 72.
 - Rue du Bleu-Mouton, 13.
 - Rue de la Vignette, 42.
 - Rue de Maubeuge 21, 23, 25, 27, 29, 31.
 - Rue Diderot 3, 5, et Cité Deryckère.
 - Rue de Valenciennes, 18 *bis*, 20, 11.
- 2^o Dans le quartier Saint-Sauveur :

Tous les immeubles limités par les rues de Paris, des Robleds, Saint-Sauveur, le square Ruault et la rue des Sahuteaux, plus ceux situés :

Rue des Robleds, tous les numéros impairs.

Rue Saint-Sauveur, N^{os} 51 à 95 inclus.

Rue du Curé-Saint-Sauveur, 1 à 9 inclus et tous les numéros pairs.

Rue des Sahuteaux, 2 à 8 inclus.

Les frais de la convention seraient supportés par la Ville.

Nous vous proposons de ratifier l'engagement souscrit par M. Paquet-Gilquin, de nous autoriser à passer la convention nécessaire et de décider que la dépense en résultant, paiement de l'indemnité et frais, sera prélevée sur l'article 40 du budget extraordinaire de 1926 : « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1051

*Indemnité d'éviction
Rue de la Vignette, 36*

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'éviction du locataire de l'immeuble situé rue de la Vignette, 36, immeuble pour lequel la Ville possède une promesse de vente. Cette éviction est nécessaire pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis.

Nous sommes entré en pourparlers avec M. et M^{me} Bonaventure, qui exercent dans l'immeuble un commerce d'épicerie-buvette, et avons obtenu d'eux la cession à la Ville des droits d'occupation qu'ils peuvent faire valoir. Cette cession aurait lieu aux conditions suivantes :

La Ville de Lille verserait une indemnité fixée d'un commun accord et à forfait à 15.000 francs pour couvrir M. et M^{me} Bonaventure de tous dommages directs et indirects que peut ou pourrait entraîner cette résiliation.

Le paiement de cette indemnité serait effectué en deux versements égaux. La première moitié serait payée aussitôt après l'approbation préfectorale, l'accomplissement des formalités d'insertions, la délivrance par le Greffier du Tribunal de Commerce à l'expiration du délai légal, d'un certificat négatif d'inscription de privilège du vendeur, de privilège de nantissement et de privilège du Trésor, et la constatation qu'aucune opposition n'a été présentée.

Le deuxième versement aurait lieu aussitôt que les cédants, en remettant les clefs, auront fait constater par les Services municipaux que l'immeuble est complètement évacué.

M. et M^{me} Bonaventure s'engagent à évacuer l'immeuble et à le rendre entièrement libre pour le 31 janvier 1927.

M. et M^{me} Bonaventure-Delsaux s'engagent à ne pas rouvrir une maison de même commerce, et à ne pas reprendre une maison à usage de ce commerce, en remplacement de celle faisant l'objet de la convention, dans un immeuble pour lequel la Ville a actuellement une demande d'expropriation en cours.

En conséquence, toute contravention a cet engagement enlèvera à M. et M^{me} Bonaventure-Delsaux le droit de réclamer une indemnité au moment de l'expropriation de l'immeuble où le commerce aurait été réinstallé.

La restriction de ce dernier paragraphe s'applique donc aux immeubles sis :

1^o Dans les quartiers détruits :

- Rue de Paris, 83, 85, 41 ;
- Rue de Tournai, 58, 60, 62 ;
- Rue du Bourdeau, 54 ;
- Rue des Capucins, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 ;
- Rue du Barbier Maës, 23, 25 ;
- Place Jacquart, 5, 7 ;
- Rue du Plat, 62 ;
- Rue Malpart, 17, 19, 21 ;
- Rue Gombert, 8 ;
- Rue du Dragon, 3 *bis* ;
- Rue du Molinel, 72 ;
- Rue du Bleu-Mouton, 13 ;
- Rue de la Vignette, 42 ;
- Rue de Maubeuge, 21, 23, 25, 27, 29, 31 ;
- Rue Diderot, 3, 5, et Cité Deryckère ;
- Rue de Valenciennes, 18 *bis*, 20, 11 ;

2^o Dans le quartier Saint-Sauveur :

Tous les immeubles limités par les rues de Paris, des Robleds, Saint-Sauveur, le square Ruault et la rue des Sahuteaux, plus ceux situés :

- Rue des Robleds, tous les numéros impairs ;
- Rue Saint-Sauveur, N^{os} 51 à 95 inclus ;
- Rue du Curé-Saint-Sauveur, 1 à 9 inclus et tous les numéros pairs ;
- Rue des Sahuteaux, 2 à 8 inclus.

Les frais de la convention seraient supportés par la Ville.

Nous vous proposons de ratifier l'engagement souscrit par M. et M^{me} Bonaventure, de nous autoriser à passer la convention nécessaire

et de décider que la dépense en résultant, indemnité et frais, sera prélevée sur l'article 40 du budget extraordinaire de 1926 : « Acquisitions d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1052
 —
 Carrières de
 Maupertus
 —
 Ventes de matériaux
 —

Nous avons cédé, aux prix unitaires précédemment appliqués et aux personnes désignées ci-après, les matériaux suivants, provenant des carrières de Maupertus et dont nous n'avons pas l'utilisation.

- 1^o à M. F. Forget, granitier, rue des Cosmes, à Saint-Pierre-Eglise (Manche), 21 mètres cubes de moellons à 20 francs. 420 »
- 2^o à M. L. Camby, rue aux Juifs, à Saint-Pierre-Eglise (Manche), 4 mètres cubes de sable à 20 francs. 80 »
- 3^o à Mme Veuve H. Noyon, à Maupertus, par Gonnevillle (Manche), 3 m³ 500 de pierres cassées à 26 francs . . . 91 »
- 4^o à M. F. Doublet, boucher, rue aux Juifs, à Saint-Pierre-Eglise (Manche), 7 mètres cubes de moellons à 20 francs . 140 »

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, Sous-Commission des Bâtiments, de vouloir bien admettre en recette les sommes reprises ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal du 27 décembre 1924, la Société Anonyme « La Grande Brasserie » a été autorisée à ouvrir une rue sur un terrain qu'elle possédait entre la rue Edmond-Bailleux et la rue Alfred-de-Vigny.

Les travaux étant terminés et cette rue mise en état de viabilité, une commission composée de MM. Bondues, Adjoint au Maire, Bour et Peeters, Conseillers municipaux, s'est transportée sur les lieux à l'effet d'examiner si les travaux étaient exécutés conformément aux plans dressés et suivant les prescriptions imposées.

Après une visite détaillée, la Commission a été d'avis de prononcer le classement de cette rue dans le réseau de la voirie urbaine.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

1053

*Ouverture d'une rue
entre la rue
Edmond-Bailleux
et la rue
Alfred-de-Vigny
Réception définitive*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin d'améliorer la circulation place de Tourcoing, et pour éviter les accidents qui se produisent fréquemment à cet endroit, l'Administration municipale a décidé la création, à travers cette place, d'une chaussée qui relierait directement le boulevard Vauban au boulevard Bigo-Danel.

Pour permettre au Service du pavage d'exécuter ce travail, il est nécessaire de mettre à sa disposition environ 300 mètres de bordures de trottoir qui limiteront de part et d'autre la chaussée à créer dans le terre-plein de la place de Tourcoing.

Or, il existe encore dans les carrières de la Ville, notamment dans celles de Fermanville, une quantité de blocs extraits qui conviendraient à la fabrication des bordures de trottoirs nécessaires.

1054

*Création d'une voie
place de Tourcoing
Fourniture des
bordures de trottoirs*

M. Burnouf, directeur de l'Union des Syndicats ouvriers de la Manche, 50, rue du Faubourg, à Cherbourg, consent à fabriquer les dites bordures moyennant le prix de 40 francs le mètre linéaire sur wagon Cherbourg. En ajoutant les frais de transport par voie ferrée qui s'élèveront à 14 francs environ le mètre linéaire de bordure, celle-ci nous reviendra à 54 francs rendue Lille.

Ce prix est avantageux étant donné que si nous achetions de pareilles bordures dans le commerce, nous devrions les payer environ 70 francs le mètre linéaire et nous n'aurions encore que des bordures taillées dans un granit certainement inférieur comme qualité à celui de nos carrières.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien approuver le marché de gré à gré souscrit par M. Burnouf.

La dépense devant en résulter, soit 13.440 francs environ, sera imputée sur les crédits 79 budget ordinaire et 38 budget extraordinaire du budget de l'exercice 1926 et intitulés : « Entretien et réfection des chaussées pavées et empierrées » et « Pavages neufs ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Administration municipale a décidé de faire procéder à la démolition des baraquements en mauvais état de la rue Jeanne-Hachette au fur et à mesure qu'ils deviendraient vacants.

Le 24 août 1926, il a été procédé à une adjudication restreinte pour la démolition du baraquement portant le N^o 118 de cette rue. La proposition la plus avantageuse a été faite par M. Félix Mortier, 15, place du Croisé-Laroche, à Marçq-en-Barœul, qui offre d'exécuter le travail et de verser à la Ville la somme de mille francs.

1055

—
Baraquement
rue Jeanne
Hachette, 118

—
Démolition
—

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la Voie publique), de ratifier l'offre faite par M. Mortier et d'admettre en recette la somme de mille francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Administration municipale a décidé de faire procéder à la démolition des baraquements de la rue Jeanne-Hachette au fur et à mesure qu'ils deviendraient vacants.

Le 24 septembre 1926, il a été procédé à une adjudication restreinte pour la démolition du baraquement portant le N^o 127 de cette rue.

L'offre la plus avantageuse a été faite par M. Vandecasteele Arthur, rue du Brun-Pain, 147, à Tourcoing, qui offre de verser à la Ville la somme de mille cent soixante quatre francs (1.164 francs) avec un délai maximum de deux jours pour la démolition.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de ratifier l'offre faite par M. Vandecasteele et d'admettre en recette la somme de 1.164 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par lettre en date du 17 septembre 1926, MM. Graticola, entrepreneurs des travaux de curage des égouts, signalent que la main-d'œuvre, les approvisionnements pour la cavalerie, etc... ont augmenté dans des proportions qu'ils évaluent à 15 % et demandent à être indemnisés de cette perte.

L'article 31 du cahier des clauses et conditions générales prévoit et réglemente une révision des prix pour une augmentation comprise entre 1/10^e et 1/6^e comparativement aux estimations du projet.

1056

—
*Baraquement
rue Jeanne-
Hachette, 127*

—
Démolition
—

1057

—
Curage des égouts

—
*Réclamation
Graticola Frères*
—

L'article 4 du cahier des charges particulières donne des bases, par comparaison avec la série de prix du bâtiment, pour la révision *annuelle* des prix de règlement des travaux.

La base des prix de règlement telle qu'elle est définie à l'article 4 précité a passé, au moment de la parution de l'additif à la série de prix du 1^{er} août 1926, de 36 à 41.17, soit une augmentation de $\frac{5.17}{36} = 14.36 \%$. L'article 31 du cahier des clauses générales précisant que la *moitié* de l'excédent au-dessus de 1/10^e est prise en charge par la Ville, le dédommagement demandé par l'entrepreneur doit être : $\frac{14.36 - 10}{2} = 2.18 \%$ sur les prix de base de règlement.

MM. Graticola acceptent cette solution, d'ailleurs conforme aux cahiers des charges régissant leur entreprise.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la voie publique), de prendre leur réclamation en considération, et de décider qu'à titre d'indemnité compensatrice, les mémoires des travaux de curage et de dragage subiront une majoration de 2,18 %, avant déduction du rabais de l'adjudication, pour les travaux exécutés depuis le 17 septembre 1926, date de la réclamation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 4^{me} lot de dérasement des fortifications, adjudgé à MM. Graticola Frères, entrepreneurs, rue du Faubourg-de-Tournai, à Lille, comportant l'exécution d'un égout collecteur en béton aggloméré de 2 m. 70 × 1 m. 80 de section. Ces travaux sont terminés et ils ont donné lieu à un décompte définitif qui a été approuvé par le Conseil municipal.

Or, pour assurer la desserte du Central Téléphonique en cours de construction sur l'emplacement de la fortification près de la gare Saint-Sauveur, il est indispensable de raccorder l'égout collecteur sus-

1058

*Prolongement de
l'égout collecteur
dans la
fortification*

Marché de gré à gré

visé qui se trouve dans l'axe de la rue prévue en face du dit Central, avec le ruisseau dit du Becquerel, lequel passe sous les voies de la Compagnie du Chemin de fer du Nord. Ce raccord doit : a) être fait dans les mêmes conditions de section et d'exécution que le collecteur ; b) être établi sur une longueur de 29 mètres ; c) être entrepris de toute urgence et en tout état de cause, avant qu'arrive la période des pluies hivernales, lesquelles nous mettraient dans l'impossibilité absolue d'exécuter tout travail à cet endroit.

D'autre part, la construction de ce raccord permettra de poursuivre les remblais de la rue qui doit desservir le Central téléphonique et la création de cette rue s'impose d'urgence étant donné que les bâtiments sont presque terminés.

Nous nous sommes adressé à MM. Graticola Frères, qui consentent à exécuter le tronçon de collecteur projeté moyennant le prix de 685 francs le mètre linéaire, tout compris, enduits, chape, terrassements, épaissements, etc..., soit pour 29 mètres d'égout à construire, une dépense de $685 \text{ fr.} \times 29 \text{ m.} = 19.865 \text{ francs.}$

Il n'est pas possible d'incorporer ce travail dans le 4^{me} lot de dérasement, puisque, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, le décompte définitif des travaux exécutés par MM. Graticola Frères est arrêté.

Étant donné l'urgence et les conditions très avantageuses pour la Ville faites par MM. Graticola Frères, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la voie publique), de confier à ces derniers les travaux à exécuter et d'approuver le marché de gré à gré passé à cet effet. La dépense devant en résulter soit 19.865 francs serait imputée sur le crédit affecté aux travaux de démantèlement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de construction d'un aqueduc de 0 m. 70 sur 1 m. 05 aux abords de la porte de Béthune ont été adjugés le 17 mars 1925 à

1059

—
Construction d'un
égout
Porte de Béthune
—
Décompte définitif
—

MM. Lecomte et ses fils à Lille. La réception provisoire a été prononcée le 30 juin 1926. Le décompte général et définitif fait ressortir le montant de la dépense à 49.922 fr. 30 en augmentation de 6.952 fr. 30 sur le détail estimatif prévu lors de l'adjudication.

Cette majoration provient du remplacement des tuyaux de branchement de bouche d'égout prévus en grès vernissé de 0 m. 25 de diamètre par des tuyaux en ciment comprimé de 0 m. 40, d'un volume de maçonneries rencontrées dans les fouilles plus élevé que celui supposé lors de la préparation du projet et enfin de la fourniture d'encadrements en grès pour cuvettes et de l'agrandissement de certaines cuvettes traversées par des conduites de gaz de grand diamètre.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des bâtiments), de vouloir bien approuver le décompte définitif qui vous est présenté et de décider que la dépense supplémentaire sera prélevée sur l'article 55 du budget supplémentaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1060
—
*Carrières
de Maupertus*
—
*Concassage des
déchets de pierre*
—
Marché
—

Depuis janvier dernier, nous avons fait procéder, à la carrière de Maupertus, à des extractions de granit destiné à la fabrication de pavés.

Les déchets de pierres provenant de cette fabrication devaient être conduits à notre concasseur giratoire et transformés en macadam, plaquettes et grenailles. Or, ce concasseur, malgré les améliorations que nous avons apportées dans son installation et les réparations que nous y avons faites, n'est pas suffisant pour assurer le concassage régulier de tous les déchets de pierre provenant de l'extraction. Ceux-ci se sont accumulés, nous avons dû les faire relever en tas, d'où main-d'œuvre onéreuse.

Actuellement, leur quantité, 4.000 mètres cubes environ, risque de paralyser notre exploitation et de l'interrompre à brève échéance. La production journalière de déchets à concasser varie de 30 à 40 m³, et si nous ne prenons pas des mesures immédiates pour en assurer le concassage régulier et mettre en dépôt les produits fabriqués, nous risquons de remplir complètement le terre-plein de la carrière et d'interrompre ainsi la fabrication des pavés.

Etant donné la proximité de l'adjudication des carrières, nous ne pouvons pas prendre des mesures définitives qui coûteraient du reste fort cher à la Ville. Mais comme nous possédons, en dépôt, à la carrière de Maupertus, un concasseur à mâchoires, non monté, et de grand rendement, nous avons recherché un entrepreneur qui consentirait à monter ce concasseur de façon provisoire, à l'actionner par ses propres moyens, en un mot, à prendre à sa charge tous frais de montage et de marche de l'installation, moyennant une rémunération au mètre cube de pierre cassée.

M. Burnouf, directeur de l'Union des Syndicats ouvriers de la Manche, 50, rue du Faubourg, à Cherbourg, que nous avons consulté, accepte de procéder à un concassage d'essai de 2.000 mètres cubes environ, moyennant le prix de 15 francs le mètre cube de pierre bien cassée mise en dépôt. Il actionnerait le concasseur et le trommel à l'aide d'une locomobile qu'il possède et il prendrait à sa charge tous frais d'installation, de marche, de main-d'œuvre, de réparations, sauf les mâchoires du concasseur, dont les frais de renouvellement, s'il y a lieu, devront être supportés par la Ville.

Cette proposition est très avantageuse pour la Ville. Elle nous permettrait notamment de réaliser le déblaiement du front de carrière et de diminuer, dans une proportion qu'on peut évaluer à 250 francs par jour les frais de manœuvres employés actuellement à relever et mettre en dépôt les déchets de pierre, au fur et à mesure de leur production.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien approuver le marché de gré à gré souscrit à cet effet par M. Burnouf.

La dépense devant en résulter, soit 40.000 francs environ, sera imputée sur les crédits 79 budget ordinaire et 38 budget extraordinaire du budget de l'exercice 1926 et intitulés : « Entretien et réparation des chaussées pavées et empierrées » et « Pavages neufs ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1061

*Retaille
de vieux pavés
Marché de gré à gré*

MESSIEURS,

L'exécution du programme de travaux neufs de pavage de cette année a permis la récupération d'une grande quantité de vieux pavés qui ont été mis en dépôt dans notre magasin sis près de la porte de Dunkerque.

Mais ce dépôt a pris de telles proportions que l'encombrement du magasin est devenu presque total et que, la campagne de travaux neufs continuant, il ne sera bientôt plus possible d'accéder dans le dit magasin. Il est donc de toute urgence de prendre des mesures indispensables pour assurer le libre accès de notre dépôt.

La première de ces mesures et la plus urgente consiste à trier les vieux pavés et à retailler ceux qui peuvent être employés dans des rues de seconde catégorie. Les déchets du triage, c'est-à-dire les pavés de rebut qui ne peuvent plus être utilisés dans nos rues pourront ensuite être vendus, au fur et à mesure du triage, de cette façon on parviendrait à libérer promptement notre dépôt de l'encombrement actuel.

Pour effectuer la retaille des pavés, nous nous sommes adressé à M. Emile Procureur, tailleur de grès, qui a effectué pour la Ville depuis de nombreuses années et à notre entière satisfaction, d'importants travaux de ce genre.

M. Procureur dispose d'équipes d'ouvriers spécialisés et il est apte à exécuter très rapidement et de façon parfaite les travaux qui lui seront confiés.

Nous estimons à 200.000 environ le nombre de pavés à retailler.

M. Procureur demande 250 francs pour mille pavés retaillés, tous frais de triage et rangement à sa charge.

Cette proposition étant fort avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien approuver le marché de gré à gré souscrit par M. Procureur.

La dépense devant en résulter, soit 50.000 francs environ, sera imputée sur les crédits 79 budget ordinaire et 38 budget extraordinaire du budget de l'exercice 1926 et intitulés : « Entretien et réfection des chaussées pavées et empierrées » et « Pavages neufs ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux de pavage neuf de la rue Rabelais sont terminés ; la participation de la Compagnie des Tramways E. L.-R.-T. soit 10 % du montant total des travaux effectués dans la zone dont l'entretien lui incombe se monte à :

$$\frac{106 \text{ fr. } 45 \times 887 \text{ m}^2 \text{ } 89}{10} = 9.451 \text{ fr. } 59.$$

La dite Compagnie nous a donné son accord à ce sujet.

Nous vous proposons donc d'admettre en recette la somme de 9.451 fr. 59.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 décembre 1925, vous avez décidé d'accepter le legs de M. Deckers, constitué par une somme de 10.000 francs à placer en rentes sur l'Etat.

1062

*Pavage neuf
rue Rabelais*

*Participation de
la Compagnie
des Tramways
E. L.-R.-T.*

1063

*Legs Deckers
Emploi des arrérages*

M. le Receveur municipal a effectué l'achat de la rente qui a produit une somme de 613 francs, soit pour les trois premiers trimestres de l'année 1926 459 75

La remise à neuf de la tombe de M. Deckers et son entretien nécessitent une somme de 180 »

Il reste à attribuer à l'élève du Conservatoire qui a obtenu, au concours de fin d'année, la plus haute récompense dans les classes de piano ou d'orgue, la somme de 279 75

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, l'ouverture d'un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 279 fr. 75 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1064
—
Hospices
—
Vente d'arbres
—
Avis
—

Dans sa séance du 18 septembre 1926, la Commission administrative des Hospices de Lille a décidé qu'il y avait lieu de vendre quarante-neuf ormes croissant sur les terres sises à Wormhoudt et appartenant aux Hospices.

Cette aliénation serait faite à la criée, sur mise à prix de 4.500 francs. à des conditions précisées au cahier des charges.

M. le Préfet du Nord sollicitant votre avis sur la valeur de cette décision, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susdite qui a reçu l'approbation de votre 3^{me} Commission.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à l'avis émis par la Commission de l'Œuvre des Fourneaux économiques, nous vous prions de décider qu'à partir du 8 novembre prochain, les cuisines délivreront des portions aux prix suivants :

Viande : 0 fr. 75.

Bouillon : 0 fr. 25.

Légumes : 0 fr. 50, ce qui porte le coût du repas complet à 1 fr. 50.

Nous avons dû tenir compte pour l'établissement de ce tarif, de l'augmentation sans cesse croissante du coût des denrées de première nécessité, mais voulant témoigner toute notre sollicitude envers les déshérités, nous nous sommes efforcé de réduire le prix de chaque portion au strict minimum de façon à donner aux malheureux la possibilité de se sustenter à peu de frais dans de bonnes conditions.

Adopté.

1065

—
*Fourneaux
économiques*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 août dernier, vous avez décidé que le remboursement de la somme de 2 millions avancée à l'Office municipal d'Habitations à bon marché serait différé jusqu'au moment où l'Office commencera à percevoir les loyers du groupe qu'il se propose d'édifier au Faubourg des Postes.

M. le Receveur municipal nous fait connaître qu'il y a lieu dès lors de supprimer la prise en charge de la somme précitée dans les comptes de l'exercice courant, pour la reprendre partiellement plus tard, suivant les conditions et les modalités qui seront arrêtées entre la Ville et l'Office.

Nous soumettons cette proposition à votre approbation.

Adopté.

1066

—
*Avance à l'Office
public municipal
d'Habitations
à bon marché*
—

*Suppression
de prise en charge*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1067

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables*

Allocation mensuelle

*Augmentation
du taux*

MESSIEURS,

Par circulaire du 21 juillet dernier, M. le Préfet nous prie de délibérer sur la question de relèvement du taux théorique de l'allocation à servir à partir du 1^{er} janvier 1927 aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil municipal de Lille a déjà, dans ce sens, montré sa sollicitude pour les malheureux obligés de réclamer le bénéfice de cette loi de 1905. Par délibération du 17 décembre 1923 modifiée par une délibération du 29 avril 1925, il décidait de fixer à 30 francs le taux théorique de l'allocation mensuelle et d'accorder une majoration de 10 francs par mois aux assistés résidant à Lille, le département intervenant dans cette somme pour un pourcentage de 10 %.

Mais, depuis 1923, le prix des objets de première nécessité n'a cessé de s'accroître. Un nouvel effort s'impose. Nous nous sommes fait un devoir d'examiner à nouveau la question en vue de fixer le montant de l'allocation mensuelle qui sera attribuée à nos vieillards, infirmes et incurables à dater du 1^{er} janvier 1927.

Nous inspirant des nécessités du moment, nous vous proposons de porter à 20 francs par mois (au lieu de 10) la majoration accordée par la Ville de Lille.

Sur cette majoration, le département interviendra pour $\frac{1}{3}$, soit 6 fr. 66. Il restera à la charge de la ville une somme de 13 fr. 34. Ce qui fait que pour une augmentation d'allocation mensuelle de 10 francs touchée par ses assistés, la Ville n'interviendra que pour une somme de $13 \text{ fr. } 34 - 9 = 4 \text{ fr. } 34$.

En tenant compte de la majoration mensuelle de 10 francs accordée à tout assisté à domicile par l'article 5 de la loi du 28 juin 1918, majoration qui est à la charge exclusive de l'État, l'allocation mensuelle maximum à toucher par les assistés à domicile de la loi de 1905 serait de $30 + 20 + 10 = 60$ francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément au décret du 20 juillet 1922, le Conseil municipal est appelé, dans les conditions fixées par la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, à donner son avis sur les demandes de majorations temporaires présentées par les conjoints infirmes ou incurables des victimes d'un accident du travail survenu avant l'application de la loi du 5 août 1920.

En application de ces dispositions, nous avons l'honneur de vous soumettre la demande formée par M^{me} Veuve Phellion-Gratureau, demeurant rue du Chevalier-Français, 39, bénéficiaire d'une rente annuelle de 281 fr. 60 en raison du décès de son mari, dû à un accident de travail survenu le 4 janvier 1904.

La pétitionnaire réunissant les conditions requises pour obtenir la majoration temporaire qu'elle sollicite, nous vous demandons, d'accord avec votre 5^e Commission, de donner un avis favorable à la demande de l'intéressée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément au décret du 20 juillet 1922, le Conseil municipal est appelé, dans les conditions fixées par la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, à donner son avis sur les demandes de majorations temporaires présentées par les conjoints infirmes ou incurables des victimes d'un accident du travail survenu avant l'application de la loi du 5 août 1920.

En application de ces dispositions, nous avons l'honneur de vous soumettre la demande formée par M^{me} Veuve Elias Davrou, demeurant rue Dupleix, 5, bénéficiaire d'une rente annuelle de 488 fr. 24

1068

—
Accidents du travail

—
*Allocations
ou majorations
temporaires*

—
Avis
—

1069

—
Accidents du travail

—
*Allocations
ou majorations
temporaires*

—
Avis
—

en raison du décès de son mari dû à un accident de travail survenu le 26 septembre 1911.

La pétitionnaire réunissant les conditions requises pour obtenir la majoration temporaire qu'elle sollicite, nous vous demandons, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de donner un avis favorable à la demande de l'intéressée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1070
—
Service du Pavage
—
Dégâts
au camion Latil
—
Admission en recette
—

Le 9 septembre 1926, le camion Latil, du Service du Pavage étant à l'arrêt à sa droite, rue Colbert, a été accroché par un camion de l'Union des Brasseurs de Roubaix-Tourcoing. L'aile gauche avant du camion Latil a été endommagée.

Suivant devis dressé par le garage Richard et C^{ie}, 13, rue de l'Orphéon, la réparation coûtera 175 francs. Les dégâts n'intéressent aucun organe essentiel du camion, qui n'a pas été immobilisé.

Nous avons demandé à l'Union des Brasseurs de Roubaix de reconnaître sa responsabilité dans cet accident et de s'engager à en payer les frais.

La Compagnie d'Assurances « L'Europe », par lettre du 14 octobre 1926, nous fait connaître qu'elle est disposée à payer la somme de 175 francs montant du devis.

Nous vous proposons d'admettre en recette ladite somme de 175 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1071
—
Source
de la Cressonnière
—
Coupe du bois
—

L'oseraie qui entoure la source de la Cressonnière n'a pas été taillée depuis trois ans.

M. Denneulin Gaston, demeurant rue Faidherbe, à Emmerin, offre d'exécuter ce travail moyennant le versement à la Ville d'une somme de 100 francs, représentant la valeur de l'osier qu'il enlèverait.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la voie publique), de vouloir bien accepter cette offre et d'admettre en recette la somme de 100 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Desmazière, 93, rue Jeanne-d'Arc, était, jusqu'au 31 mars 1920, locataire d'un terrain sis rue Renan, derrière l'Institut de Chimie.

Il a continué son occupation depuis cette date, sans aucun titre. Nous lui avons réclamé une indemnité globale et forfaitaire comme prix de la simple tolérance administrative dont il a bénéficié jusqu'au 30 septembre 1926 et M. Desmazière a versé entre les mains de M. le Receveur Municipal la somme réclamée qui se monte à 845 francs.

Nous vous proposons d'admettre en recette cette somme.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous fait connaître qu'il a reçu du Crédit National, les sommes ci-après, en règlement des intérêts échus sur divers titres de créance afférents aux dommages de guerre acquis par la Ville des consorts Caucheteux, savoir :

1072

—
Indemnité
Desmazière

—
Admission en recette
—

1073

—
Dommages de guerre
Caucheteux

—
Admission en recette
—

1^o *Domages sis à Prêmesques :*Titre de créance Série M. R. N^o 1.362.776.

Intérêts courus du 16 juillet 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 1.200 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 1.145 72
		Espèces 20 98
		Montant du paiement . . . 1.166 70

2^o *Domages sis à Ennetières-en-Weppes :*a) Titre de créance Série I. R. N^o 780.968.

Période du 30 décembre 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 200 fr. .	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 190 48
		Espèces 24 77
		Montant du paiement . . . 215 25

b) Titre de créance Série I. R. N^o 780.969.

Période du 30 décembre 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 400 fr. .	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 380 96
		Espèces 34 94
		Montant du paiement . . . 415 90

c) Titre de créance Série I. R. N^o 780.970.

Période du 30 décembre 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 700 fr. .	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 666 67
		Espèces 22 83
		Montant du paiement . . . 689 50

d) Titre de créance Série I. R. N^o 780.971.

Période du 30 décembre 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 1.700 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 1.619 04
		Espèces 88 01
		Montant du paiement . . . 1.707 05

e) Titre de créance Série I. R. N° 780.972.

Période du 30 décembre 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 1.000 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	Valeur nette	952 37
	Espèces	4 78
	Montant du paiement . . .	<u>957 15</u>

f) Titre de créance Série I. R. N° 780.973.

Période du 30 décembre 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 600 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	Valeur nette	571 43
	Espèces	12 12
	Montant du paiement . . .	<u>583 55</u>

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recettes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous a fait connaître qu'il a reçu du Crédit National les sommes ci-après en règlement des intérêts échus sur divers titres de créance afférents à des dommages de guerre acquis par la Ville, savoir :

1° *Acquisition consorts Baillœul de l'immeuble rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.*

Titre de créance Série I. R. N° 780.975.

Période du 30 décembre 1924 au 30 décembre 1925.

	Valeur nominale : 5.500 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	Valeur nette	5.238 08
	Espèces	56 02
	Montant du paiement . . .	<u>5.294 10</u>

1074
—
Dommages
de guerre divers
—
Admission en recette
—

2^o Acquisition M^{me} Beyens-Bombèke de l'immeuble rue du Trans-
vaal, 14-16.

Titre de créance Série I. R. N^o 780.967

Période du 25 juillet 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 6.800 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 6.476 17
		Espèces 10 33
		Montant du paiement . . . 6.486 50

3^o Acquisition consorts Boutry des immeubles rues du Vieux-Marché-
aux-Moutons et du Bourdeau.

Titre de créance Série I. R. N^o 780.966.

Période du 30 décembre 1923 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 55.100 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 52.475 98
		Espèces 86 32
		Montant du paiement . . . 52.562 30

4^o Acquisition héritiers d'Henri Devroulle de dommages sis à Aubers.

Titre de créance Série I. R. N^o 780.974.

Période du 4 septembre 1924 au 30 décembre 1925 :

	Valeur nominale : 1.200 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 1.142 85
		Espèces 17 70
		Montant du paiement . . . 1.160 55

5^o Acquisition Docteur Dujardin de l'immeuble sis rue de l'Hôpital-
Militaire, 46, à Lille.

Titre de créance Série I. R. N^o 780.976.

Période du 30 juin 1925 au 30 juin 1926 :

	Valeur nominale : 300 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 285 72
		Espèces 33 43
		Montant du paiement . . . 319 15

6^o Acquisition consorts Martinet des immeubles place d'Armes, 33,
et rue de la Caille, 3, à Cambrai.

Titre de créance Série I. R. N^o 780.965.

Période du 17 avril 1924 au 30 février 1926 :

	Valeur nominale : 5.100 fr.	
Obligation au porteur de la Défense Nationale	}	Valeur nette 4.857 13
		Espèces 23 52
		Montant du paiement 4.880 65

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir deux états de cotes irrécouvrables des exercices 1925 et 1926, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

1075
—
Cotes irrécouvrables
—
Admission
en non-valeur
—

Exercice 1926

Abattoir public	40.95
Droits de place aux halles, foires et marchés . . .	745 40
Droits de voirie	508 75
Location de propriétés communales	3.998 15
Redevances annuelles pour enseignes, écussons, etc.	2.135 »
Autres redevances annuelles.	350 »
Location de salles, matériel de fêtes, mâts, plantes	45 »
Remboursement de frais de transport de malades	67 50
Remboursement de frais médicaux	81.25
Remboursement par les familles de frais de séjour d'enfants placés dans les sanatoria	36.65
Recettes accidentelles.	28 »
	—
A reporter.	8.036 65

	<i>Report.</i> . . .	8.036 65	
<i>Exercice 1925. — Recettes supplémentaires de 1926</i>			Frais de poursuites
Produit du Service de la distribution des eaux. . .	32 90		52 45
Remboursement de frais médicaux	5 »		
Taxe sur les chiens	83 80		9 75
Frais de poursuites			40 40
	Total	8.158 35	102 60

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en non-valeur la somme de 8.158 fr. 35 et de décider que la somme de 102 fr. 60, montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues » (exercice 1926).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un décret en date du 29 septembre 1926 fixe le tarif de la taxe exigible, à titre de frais de casernement, des communes ayant garnison, à 30 francs par homme et 18 francs par cheval.

Le tarif perçu précédemment étant fixé à 7 francs par homme et 3 francs par cheval, il s'ensuit pour le quatrième trimestre 1926, un supplément de dépense que l'on peut évaluer à 10.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, l'ouverture d'un crédit de même importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

1076
—
Frais
de casernement
—
Crédit
supplémentaire
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le titre de perception dressé pour le contingent à fournir par la Ville dans les frais d'établissement du rôle de la taxe municipale sur les chiens, en 1926, s'élève à 5.967 fr. 38.

Le crédit ouvert sous l'article 36 du Budget ordinaire de l'exercice 1926 ne s'élevant qu'à 5.000 francs, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 967 fr. 38 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 967 fr. 38 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

1077
—
*Frais
d'établissement
du rôle de la taxe
sur les chiens*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite d'une augmentation d'environ 100 % du prix des blés, constatée à la prisée de Saint-Rémy du 1^{er} octobre 1926, par rapport à celle de l'an dernier, le crédit prévu sous l'article 58 du budget de 1926 pour le paiement du loyer des terrains tenus en arrentements par la Ville, présentera une insuffisance d'environ 1.000 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant et à rattacher à l'article 58 des dépenses ordinaires de 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

1078
—
*Loyers et canons
d'arrentement*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1079

*Abattoir**Location de grenier
Hennion*

MESSIEURS,

M. Gaston Hennion, demeurant à Lambersart, 31, rue de Lille, a sollicité la location du petit grenier à fourrages N° 33 (ex-23).

Cette location peut être consentie pour trois années à compter du 1^{er} août 1926 avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit et moyennant le loyer annuel de 81 fr. 90.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande qui nous est présentée, aux conditions ci-dessus et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

1080

*Distribution d'eau**Entretien
et extension des
canalisations**Adjudication*

MESSIEURS,

L'adjudication des travaux d'entretien et d'extension des canalisations d'eau expire le 31 décembre 1926.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la Voie publique), nous soumettons à votre approbation le cahier des charges établi en vue de la mise en adjudication de ces travaux pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 1927.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

1081

*Distribution d'eau**Fourniture
de tuyaux, raccords
et appareils de
fontainerie**Adjudication*

MESSIEURS,

L'adjudication pour la fourniture des tuyaux, raccords et appareils de fontainerie, nécessaires au Service des eaux expirant le 31 décembre 1926, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la Voie publique), le cahier des

charges dressé en vue de la mise en adjudication des fournitures à faire du 1^{er} janvier au 31 décembre 1927.

La dépense prévue, soit 100.000 francs, sera prélevée sur le crédit des eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le traité d'abonnement passé en 1924 avec la Compagnie Continentale du Gaz pour la fourniture du courant électrique à l'usine d'Emmerin et au forage de Wattignies expire le 31 décembre 1926.

Nous soumettons à votre approbation un nouveau contrat d'une durée de trois années à dater du 1^{er} janvier 1927, aux mêmes conditions que les précédents. Les tarifs prévus sont ceux applicables aux services publics étant entendu que les puissances des deux postes s'additionnent pour établir le montant de la prime fixe par K. V. A. et le prix proportionnel par K. W. H.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande tendant à accorder aux enfants fréquentant certains organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, une réduction de tarif pour l'entrée à la piscine de l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté.

Votre 5^{me} Commission a donné un avis favorable à une réduction de tarif de 25 %, c'est-à-dire que l'entrée à la piscine sera de 1 fr. 50 au lieu de 2 francs, sous les conditions suivantes :

1^o Les enfants conduits par leur maître devront former un groupe d'au moins 25 élèves ;

1082

Distribution d'eau

*Usines élévatoures
d'Emmerin
et de Wattignies*

*Fourniture
de courant électrique*

1083

*Entrées à prix réduit
à la piscine des
Bains municipaux
du boulevard de la
Liberté, pour divers
organismes scolaires
ou parascolaires
(publics ou privés).*

2° Ils seront munis de leur linge : caleçon et serviette, l'établissement ne fournissant pas de linge aux bénéficiaires de tarif réduit ;

3° La durée du bain ne dépassera pas quarante minutes ;

4° Le maître devra au préalable s'entendre avec le régisseur de l'établissement pour le jour et l'heure du bain, afin d'éviter tout encombrement dans l'établissement.

Nous vous prions d'adopter la réduction de tarif proposée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1084

Laboratoire
—
Analyse de lait
—

MESSIEURS,

M. le Maire de Bruay-en-Artois sollicite le renouvellement de l'abonnement au Laboratoire municipal pour des analyses du lait livré aux consultations de nourrissons de sa ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de donner une suite favorable à la requête de M. le Maire de Bruay-en-Artois, en lui accordant une réduction de 50 % sur le nouveau tarif du 1^{er} juillet 1926 pour un minimum de cinquante analyses.

La somme à payer sera donc de 20 francs par analyse.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1085

Fournitures
de couronnes
mortuaires
—

MESSIEURS,

En vue de la fourniture de couronnes achetées chaque année à l'occasion des fêtes de la Toussaint, nous avons provoqué les offres des maisons spécialisées dans cette fabrication.

Les prix proposés par M^{me} Veuve Cannoo, 1, rue des Trois-Mollettes, à Lille, accusent une différence en moins de 35 francs sur le tarif de ses concurrents, pour les couronnes de un mètre 10 francs pour celles

de 0 m. 70, soit une différence en moins de 630 francs sur l'ensemble de la dépense.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à passer marché avec M^{me} Veuve Cannoo, pour la somme approximative de 4.400 francs qui sera prélevée sur le crédit affecté aux cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Houvenagel Édouard, garçon de bureau de 1^{re} classe, né à Armentières le 25 octobre 1866, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1927.

Entré à la Mairie le 12 octobre 1891, M. Houvenagel comptera, au 31 décembre 1926, 35 ans 2 mois et 19 jours de service avec un traitement moyen de 5.946 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Houvenagel a droit :

Pour 30 ans de service à la moitié du traitement moyen,	
soit 5.946 fr. 66 : 2 =	2.973 33
Pour 5 ans de service : 5/40 de 5.946 fr. 66.	743 33
Pour 2 mois de service : 2/12 de 1/40 de 5.946 fr. 66. . .	24 78
Pour 19 jours : 19/30 de 1/12 de 1/40 de 5.946 fr. 66. . .	7 84
Total.	<u>3.749 28</u>

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Houvenagel, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1927, une pension annuelle de 3.749 fr. 28.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.250 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du Budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

1086
—
*Liquidation de
pension*
—
*Services municipaux
Houvenagel
Edouard*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1087

Liquidation de
pension

Services municipaux
Boutoille René

MESSIEURS,

M. Boutoille René-Joseph-Célestin, Directeur adjoint de 1^{re} classe à l'Abattoir, né à Saint-Omer, le 13 juin 1866, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1927.

Entré en fonctions le 19 octobre 1896, M. Boutoille comptera, au 31 décembre 1926, 30 ans 2 mois et 12 jours de service, avec un traitement moyen de 7.730 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Boutoille a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen,	
soit : 7.730 : 2 =	3.865 fr.
Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 7.730 francs	32 20
Pour 12 jours : 12/30 de 1/12 de 1/40 de 7.730 francs	6 40
	Total.
	3.903 60

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Boutoille, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1927, une pension annuelle de 3.903 fr. 60.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec la 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.450 francs, à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1088

Liquidation de
pension

Octroi
Warembourg Jules

MESSIEURS,

M. Warembourg Jules-Jean, Préposé spécial à l'Octroi, né à Lille, le 24 novembre 1871, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} décembre 1926

Entré dans l'Octroi le 1^{er} novembre 1899, M. Warembourg comptera, au 30 novembre 1926, 27 ans 1 mois de service avec un traitement moyen de 7.038 fr. 88 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Warembourg a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 7.038 fr. 88 : 2 =	3.519 44
Pour 2 ans : 2/40 de 7.038 fr. 88.	351 95
Pour 1 mois : 1/12 de 1/40 de 7.038 fr. 88	14 69
Total.	<u>3.886 08</u>

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Warembourg sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} décembre 1926, une pension annuelle de 3.886 fr. 08.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 3.700 francs, à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Dierkens Henri-Auguste, Brigadier de police, est décédé le 13 octobre 1926. Sa veuve, la dame Schoonaert Hélène-Louise, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, ainsi que celle de son enfant mineur, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Entré dans la police le 1^{er} janvier 1906, M. Dierkens comptait, au moment de son décès, 20 ans 9 mois et 13 jours de service avec un traitement moyen de 6.893 fr. 78 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 2.388 fr. 24 calculée comme suit :

1089

Liquidation de
pension

Police
Veuve Dierkens

Pour 20 ans de service : 20 /60 de 6.893 fr. 78	2.297 94
Pour 9 mois : 9 /12 de 1 /60 de 6.893 fr. 78	86 17
Pour 13 jours : 13 /30 de 1 /12 de 1 /60 de 6.893 fr. 78	4 13
Total.	<u>2.388 24</u>

Vu les extraits de l'État Civil constatant :

1° Que la dame Schoonaert est née à Saint-Pierre (Pas-de-Calais), le 28 septembre 1881.

2° Que ladite dame Schoonaert et M. Dierkens ont contracté mariage le 3 novembre 1906.

3° Que de ce mariage est issu :

Dierkens Maurice-Désiré, né à Lille, le 24 juin 1910.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux du quel il résulte :

1° Article 7. — Que M^{me} Veuve Dierkens a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $\frac{2.388\ 24}{2} = 1.194\ 12$

2° Article 8. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit : $\frac{1.194\ 12}{10} = \dots\dots\dots 119\ 40$

Total. 1.313 52

En conséquence, nous vous prions de régler la pension de M^{me} Veuve Dierkens et de son enfant à 1.313 fr. 52 à partir du 14 octobre 1926, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Hugot François, agent de sûreté de 1^{re} classe, né à Avion (Pas-de-Calais), le 17 avril 1886, atteint d'artériosclérose, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} octobre 1926.

Nommé sergent de ville le 1^{er} septembre 1912, M. Hugot comptait, au 30 septembre 1926, 14 ans et 1 mois de service, avec un traitement moyen de 6.188 fr. 33 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 14 ans de service : 14/60 de 6.188 fr. 33	1.443 94
Pour 1 mois : 1/12 de 1/60 de 6.188 fr. 33	8 54
Total	<u>1.452 48</u>

Vu les états de services et retenues de M. Hugot ;

Vu les certificats de MM. les Docteurs Razemon, Trampont et Israël constatant que M. Hugot se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Hugot, à compter du 1^{er} octobre 1926, une pension annuelle de 1.452 fr. 48.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formée par le sapeur-pompier Nollet Jean-Joseph, sapeur de 1^{re} classe, né à Lille, le 16 mai 1871, qui compte 25 ans de services.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service.

1090
—
*Liquidation de
pension*
—
*Police
Hugot François*
—

1031
—
*Liquidation de
pension*
—
*Sapeurs-Pompiers
Nollet*
—

La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement modifié par le Conseil municipal dans sa séance du 17 septembre 1920, nous vous proposons de fixer à 540 francs la pension du sapeur Nollet, à compter du 1^{er} octobre 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1092

MESSIEURS,

Achat
rue Léon-
Gambetta, 121,
allée de la Réjouis-
sance, n^o 2, 4, 4 bis,
6, 8 et 10

M^{me} Veuve Inglart-Carrez, demeurant à Lille, 100, rue Manuel, et M. et M^{me} Inglart Jean, demeurant à Lille, 126, rue Solférino, propriétaires indivis des immeubles ci-dessous désignés :

Rue Léon-Gambetta 121, repris au cadastre sous le N^o 716 de la section K pour une superficie de 105 m² 50 ;

Allée de la Réjouissance, 2, repris au cadastre sous le N^o 675 de la section K pour une superficie de 11 mètres carrés ;

Allée de la Réjouissance, 4, repris au cadastre sous le N^o 676 de la section K pour une superficie de 13 mètres carrés ;

Allée de la Réjouissance, 4 bis, repris au cadastre sous le N^o 678 de la section K pour une superficie de 19 mètres carrés ;

Allée de la Réjouissance, 6, repris au cadastre sous le N^o 677 de la section K pour une superficie de 18 mètres carrés ;

Allée de la Réjouissance, 8, repris au cadastre sous le N^o 679 de la section K pour une superficie de 10 mètres carrés ;

Allée de la Réjouissance, 10, repris au cadastre sous le N^o 680 de la section K pour une superficie de 10 mètres carrés, ont consenti une promesse de vendre à la Ville la totalité du sol et des constructions de ces immeubles en vue de la réalisation des alignements des rues Léon-Gambetta et de la Renaissance (ancienne allée de la Réjouissance).

Rue Léon-Gambetta, 121. — A. M. Payelle, commerce de faïences et verreries, suivant bail de quinze ans consécutifs ayant pris cours

le 1^{er} mars 1924, avec promesse de priorité de renouvellement à l'expiration du bail, à la demande du preneur qui doit informer les bailleurs, par écrit, deux ans à l'avance, de son intention de continuer le bail, à moins que les bailleurs désirent reprendre le fonds pour le gérer eux-mêmes ; dans ce cas, ils seraient tenus d'en informer le locataire deux ans à l'avance.

Le loyer annuel est de 5.200 francs payable par trimestre et d'avance. Les charges et contributions sont supportées par le locataire.

Allée de la Réjouissance. — N^o 2, à M. Deplus, location verbale, loyer mensuel 30 francs, payable à terme échu ; N^o 4, à M^{me} Veuve Miotte, location verbale, loyer mensuel 27 francs, payable à terme échu ; N^o 4 bis, M. Chombart, location verbale, loyer mensuel 27 francs, payable à terme échu ; N^o 6, M. Fremaux, location verbale, loyer mensuel 25 francs, payable à terme échu ; N^o 8, M. Hardeman, location verbale, loyer mensuel 40 francs, payable d'avance ; N^o 10, M. Franken, location verbale, loyer mensuel 18 francs, payable d'avance.

L'entrée en jouissance aurait lieu le 1^{er} janvier 1927. Les vendeurs toucheraient les loyers jusqu'à cette date. A compter du 1^{er} janvier 1927, les loyers seraient perçus par la Ville qui prendrait également à sa charge les contributions et assurances.

Elle paierait aux consorts Inglart à partir de la date d'entrée en jouissance et jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 6,50 % l'an (six francs cinquante). Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

La Ville deviendrait propriétaire des immeubles désignés ci-dessus, dans l'état où ils se trouvent actuellement et serait subrogée à cet effet dans tous les droits et obligations des vendeurs moyennant un prix forfaitaire de cent quinze mille francs (115.000 francs) payable après l'accomplissement des formalités de purge légale.

La vente serait réalisée par-devant M^e Senlis, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, en principal, intérêts et frais, sera imputée sur l'article 37 du budget extraordinaire de 1926 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Vincent était sergent au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, et il occupait à ce titre un logement dépendant du poste de Fontenoy.

Il a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mars 1926, mais il n'a pas cessé d'occuper son logement.

Nos injonctions de vider les lieux étant restées infructueuses, nous vous proposons de mettre à la charge de M. Vincent, à titre d'astreinte, une redevance mensuelle de 70 francs, à dater du 1^{er} octobre 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 9 mai dernier, M. Kordé Lucien, demeurant à Lille, rue de Paris, 91 *bis*, se trouvait à l'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté. S'étant rendu aux water-closets il fut blessé au talon droit par un éclat de verre qui se trouvait sur le sol. Ces circonstances sont attestées par deux témoins, et un cabinier de l'établissement fit à M. Kordé un premier pansement.

M. Kordé réclame à la Ville l'indemnisation. Bien que la Ville ne puisse, dans les conditions normales de fonctionnement d'un service public, prévenir des accidents analogues, il nous est apparu que

1093

—
Occupation.

—
Poste de pompiers
rue de Fontenoy

—
Vincent

1094

—
Bains municipaux

—
Accident Kordé

cependant sa responsabilité pouvait être considérée dans une certaine mesure comme engagée.

Nous vous proposons, en conséquence, de rembourser à M. Kordé le montant de ses frais qui s'élèvent au total à 317 fr. 25.

Cette dépense serait imputée sur l'article 68 du budget ordinaire de 1926 (Bains municipaux).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 31 décembre prochain expire l'adjudication des travaux d'entretien à exécuter aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux, des égouts, des jardins et des promenades publiques.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de l'adjudication à laquelle nous allons procéder et qui serait faite pour une durée de deux années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1928.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un cahier des charges a été établi pour la mise en adjudication des travaux de vitrerie des menuiseries extérieures du bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous demandons de l'approuver.

La dépense évaluée à 220.000 francs sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Adopté.

1095

—
*Bâtiments
communaux*
—
Travaux d'entretien
—
Adjudication
—

1096

—
*Nouvel
Hôtel de Ville*
—
*Bâtiment
administratif*
—
*Vitrerie
des menuiseries
extérieures*
—
Adjudication
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1097

—
Bâtiments
communaux
—

Fourniture
de combustible
—

Marchés
—

MESSIEURS.

En vue de la fourniture des charbons nécessaires au chauffage des bâtiments communaux pendant la période d'hiver 1926-1927, nous avons provoqué les offres des différentes Compagnies minières et de sociétés faisant le commerce de charbons en gros.

Seuls, M. Leblond, représentant de la Compagnie des Mines de Bruay, et l'Association Charbonnière de Lille nous ont adressé leurs prix et conditions ci-dessous résumés :

Association Charbonnière :

Criblé gras 10 $\frac{m}{m}$, 158 fr. 60 la tonne, départ mine ;

Tout-venant 35 %, 135 fr. 60 la tonne, départ mine ;

Tout-venant 25 %, 128 fr. 60 la tonne, départ mine,

plus la surtaxe de 0 fr. 70 % subie par la mine, droits d'enregistrement et timbres à sa charge.

M. Leblond :

Criblé gras 10 $\frac{m}{m}$, 148 fr. 60 ;

Tout-venant 35 %, 125 fr. 60 ;

Tout-venant 25 %, 118 fr. 60,

plus la surtaxe de 0 fr. 70 % subie par la mine, droits d'enregistrement et timbres à la charge de la Ville.

En tenant compte uniquement des droits d'enregistrement, les prix indiqués par M. Leblond ressortent approximativement :

Criblé gras 10 $\frac{m}{m}$, 148 fr. 60 + 2 fr. 23 = 150 fr. 83 ;

Tout-venant 35 %, 125 fr. 60 + 1 fr. 88 = 127 fr. 48 ;

Tout-venant 25 %, 118 fr. 60 + 1 fr. 78 = 120 fr. 38.

De l'examen de ces propositions, il résulte que les prix de M. Leblond sont les plus bas et correspondent strictement à ceux établis par le Comptoir d'Expansion des Houillères, tandis que ceux de l'Association Charbonnière accusent une augmentation d'environ 8 francs à la tonne dans chaque qualité.

En ce qui concerne les charbons maigres, seule l'Association Charbonnière fait des offres. Ses prix sont majorés de 15 francs à la tonne sur ceux établis par le Comptoir d'Expansion, droits d'enregistrement et timbres à sa charge, soit :

Gailletin maigre 50 /80 263 francs la tonne départ ;

Gailletin maigre 80 /120 250 francs la tonne départ ;

Tout-venant 35 %, 136 fr 60 la tonne départ.

Les prix offerts pour les charbons gras par M. Leblond, d'une part, et ceux de l'Association Charbonnière pour les charbons maigres, d'autre part, sont révisables tant en hausse qu'en baisse suivant les cours établis par le Comptoir d'Expansion des Houillères.

En conséquence, nous vous prions de nous autoriser à passer marché : 1^o avec M. Leblond pour la fourniture de charbon gras ; 2^o avec l'Association Charbonnière pour la fourniture des charbons maigres.

La dépense sera prélevée sur l'article 49 du budget ordinaire : « Chauffage des bâtiments communaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de l'adjudication pour le camionnage et l'encavement du charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant l'année 1927.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux d'installation de pompes et moteurs à la station de pompage du Palais des Beaux-Arts ont été confiés à MM. L. et R.

1097¹

Camionnage
et encavement des
charbons

—
Cahier des charges

1098

Station de pompage
Palais
des Beaux-Arts

—
Réception définitive

François, entrepreneurs à Lille, en vertu d'une adjudication en date des 6 et 7 mai 1924.

Ces travaux ont été terminés et reçus provisoirement le 4 août 1925. Ils se sont élevés à 16.915 francs d'après le décompte approuvé par le Préfet le 7 novembre 1925.

Les pompes et moteurs sont en bon état de fonctionnement et l'installation a fait l'objet d'une réception définitive en date du 18 octobre 1926.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1099
—
*Construction
d'égouts rues des
Bons-Enfants,
Léon-Trulin,
d'Amiens
et square Ruault*

—
*Fixation
des dépenses*
—

Le projet de construction d'égouts dans les rues des Bons-Enfants, Léon-Trulin, d'Amiens et au square Ruault dont les travaux ont été confiés à MM. Graticola Frères, entrepreneurs, s'élevait à 49.136 fr. répartis ainsi :

Rue Léon-Trulin	Article 38 du budget sup-	
Rue des Bons-Enfants.	plémentaire	31.834 fr.
Rue d'Amiens		
Square Ruault	} Article 39 du budget extra-	
		ordinaire
	Total	<u>49.136 fr.</u>

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement. Il ressort des décomptes définitifs que le montant total des dépenses atteint 55.260 fr. 46 répartis ainsi :

Article 38 du budget supplé- mentaire	}	Travaux à l'entreprise.	31.794 64
		Travaux en régie.	96 95
		Travaux hors marché.	973 85
		Total	<u>32.865 44</u>

Article 39 du budget extra- ordinaire	}	Travaux à l'entreprise	22.117 92
		Travaux en régie.	17 10
		Travaux hors marché.	260 »
		Total.	<u>22.395 02</u>

Les décomptes accusent donc une augmentation de 1.031 fr. 44 pour les travaux se rapportant à l'article 38 du budget supplémentaire et une augmentation de 5.093 fr. 02 pour les travaux se rapportant à l'article 39 du budget extraordinaire, soit une augmentation totale de 6.124 fr. 46 sur les prévisions.

Ces différences proviennent :

1^o De ce que l'on a rencontré, en cours de travaux, un volume de vieilles maçonneries plus important que ne le prévoyait le projet ;

2^o Du mauvais terrain rencontré, notamment au square Ruault, et qui a obligé l'entrepreneur à ouvrir une fouille plus large que celle prévue, le boisage descendant jusqu'à hauteur des naissances.

3^o De la pose d'un drain rue des Bons-Enfants afin de permettre l'exécution à sec du béton, des enduits, travail qui n'aurait pas été possible autrement à cause de l'importance des épaissements.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous proposons d'approuver les décomptes définitifs précités tels qu'ils sont arrêtés plus haut et de décider que les dépenses supplémentaires seront prélevées, savoir : à concurrence de 1.031 fr. 44 sur l'article 37 du budget extraordinaire de l'exercice 1926 et à concurrence de 5.093 fr. 02 sur l'article 39 du budget extraordinaire du même exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin d'assurer la continuité des travaux de pavage figurant au programme de cette année, il sera nécessaire de procéder prochainement à l'acquisition de 5.700 tonnes de sable.

1100
—
Pavage
—
Fourniture de sable
—
Cahier des charges
—

Dans ce but nous avons établi un projet de cahier des charges particulières à cette fourniture.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments, de décider la mise en adjudication de 5.700 tonnes de sable et d'approuver le cahier des charges dressé à cet effet.

La dépense, soit 170.000 francs environ, serait imputée sur les crédits affectés à l'entretien des chaussées pavées et des empièrtements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1101

MESSIEURS,

*Carrières
de Maupertus*

Vente de matériaux

Admission en recette

Nous avons effectué la livraison de 84 mètres cubes de moellons, dont nous n'avons pas l'utilisation, à M. René Leroy, entrepreneur à Réville (Manche), au prix de 20 francs le mètre cube, prix précédemment appliqué pour les matériaux de cette nature.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la voie publique), de vouloir bien admettre en recettes la somme de mille six cent quatre-vingt francs (1.680 francs) due par M. Leroy et représentant le montant de la vente, soit $84 \text{ m}^3 \times 20 \text{ fr.} = 1.680 \text{ francs}$.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1102

MESSIEURS,

*Carrières
de Maupertus*

*Remise en état
des appareils de
concassage et
criblage*

Marché de gré à gré

Ainsi qu'il avait été décidé sur la proposition de nos Services, nous avons remis en marche l'installation de concassage et criblage de la carrière de Maupertus. Le fonctionnement de ces appareils était rendu indispensable par suite des extractions de granit dans le front de carrière opéré dans le but de régulariser ledit front d'attaque et de fabriquer des pavés nécessaires au Service du Pavage.

Cette installation comprend un moteur à essence, un concasseur giratoire Campistron, une chaîne à godets élévatoire qui reprend les matériaux cassés et les déverse dans un trommel ou appareil cribleur monté sur un bâti et situé au-dessus des voies ferrées sur lesquelles circulent des wagonnets transportant en dépôt les différentes catégories de pierres concassées.

Après avoir fait procéder à la mise au point du moteur, il a été effectué des essais de marche de l'installation. Or, celle-ci s'est révélée au cours des dits essais, tout à fait défectueuse et très onéreuse en main-d'œuvre et réparations. Le bâti du trommel en bois était complètement pourri ; les pièces de ce bâti jouaient, se décalaient et entraient à tout moment la marche régulière de l'installation. Les pignons supportés par ce bâti se désaxaient et cassaient, entraînant des frais de réparations et des pertes de temps. La goulotte en bois, dans laquelle se déversaient les pierres cassées pour être amenées dans le trommel, s'obstruait constamment et nécessitait la présence continuelle de deux ouvriers pour la dégager. Les fonds en tôle des godets de la chaîne élévatoire étaient usés et laissaient passer des pierres qui tombaient dans les engrenages et les coinçaient.

Pour remédier à ces graves inconvénients de façon définitive et durable, il était nécessaire de remplacer le bâti du trommel par un bâti en fer, de substituer une goulotte en tôle à la goulotte en bois disposée de façon à supprimer les engorgements constatés et réduire ainsi la main-d'œuvre employée et enfin de remplacer les fonds des godets usés par des fonds de tôle neuve.

Nous possédions en magasin les fers à T nécessaires à la confection du bâti et nous avons chargé de les mettre en œuvre M. Burnouf, Directeur des Syndicats ouvriers de la Manche, 50, rue du Faubourg, à Cherbourg, avec qui l'an dernier, nous avons traité pour l'exécution des travaux urgents de remise en état des bâtiments et outillages des carrières de la Ville.

Il était nécessaire, d'autre part, de prévoir le remplacement des mâchoires du concasseur, qui étaient complètement usées, du boisseau en fonte du concasseur qui était fendu verticalement et menaçait de se rompre à tout instant, ainsi que de l'arbre vertical du concasseur.

L'exécution de tous les travaux et la livraison de toutes les pièces, matériaux ou matières nécessaires à la mise en état de marche définitive du concasseur Campistron ont entraîné une dépense de 30.000 fr. environ, décomposée suivant quantités et prix unitaires repris au marché de gré à gré souscrit à cet effet par M. Burnouf.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons de vouloir bien approuver ce marché et de décider que la dépense en résultant, soit 30.000 francs environ, sera imputée sur le crédit porté à l'article 37 du budget de 1926 et intitulé : « Reconstitution foncière ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville a acquis la propriété sise rue de Paris, 41, avec retour rue des Ponts-de-Comines, dont la démolition s'impose pour l'élargissement de ladite rue.

Une adjudication restreinte a été faite le 11 octobre entre les divers entrepreneurs de démolition.

M. Verwaest Alfred, entrepreneur, demeurant rue du Four-à-Chaux, 10, à Lille, offre d'effectuer la démolition de cet immeuble moyennant le versement à la Caisse municipale d'une somme de 7.575 francs.

Cette offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec la 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), de vouloir bien confier le travail à M. Verwaest et d'admettre en recette la somme de 7.575 francs.

Adopté.

1103

Rue de Paris, 41
avec retour rue des
Ponts-de-Comines

—
Démolition
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Administration municipale a décidé de faire procéder à la démolition des baraquements en mauvais état de la rue Jeanne-Hachette, au fur et à mesure qu'ils deviendraient vacants.

Le 7 octobre 1926, il a été procédé à une adjudication restreinte pour la démolition du baraquement portant le N° 179 de cette rue.

L'offre la plus avantageuse a été faite par M. Vandecasteele Arthur, 81, rue du Fresnoy, à Roubaix, qui offre de verser à la Ville une somme de mille six cent cinq francs (1.605 francs).

Nous vous demandons, d'accord avec la 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de ratifier l'offre faite par M. Vandecasteele et d'admettre en recette la somme de 1.605 francs.

Adopté.

1104

Baraquement
179, rue
Jeanne-Hachette
—
Démolition
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Administration municipale a estimé qu'il convenait de faire procéder à la démolition des baraquements en mauvais état de la rue Jeanne-Hachette, au fur et à mesure qu'ils deviendraient vacants.

Le logement N° 92 étant libre, nous avons demandé à différents entrepreneurs de nous présenter des propositions pour en effectuer la démolition.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Arthur Vandecasteele père, 147, rue du Brun-Pain, à Tourcoing, qui consent à se charger dudit travail et à verser à la Caisse municipale la somme de mille quatre cent trente-cinq francs (1.435 francs).

Nous vous demandons, d'accord avec la 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de vouloir bien ratifier cette proposition et d'admettre en recette la somme de 1.435 francs.

Adopté.

1105

—
92, rue
Jeanne-Hachette
—
Démolition
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1106

*Cour des Jardins 14
Ancien magasin
Wibaut
—
Démolition
—*

MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis l'ancien magasin Wibaut, cour des Jardins, N° 14, angle de la rue Muhau. Ce bâtiment qui tombe en ruines doit être démoli pour la réalisation d'alignement du quartier de la nouvelle Mairie.

A cet effet, il a été procédé, le 18 octobre 1926, à une adjudication restreinte entre les divers entrepreneurs de démolition.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Arthur Vandecasteele père, 147, rue du Brun-Pain, à Tourcoing, qui consent à se charger dudit travail et à verser à la Caisse municipale la somme de quatre cent soixante-cinq francs (465 francs).

Nous vous demandons, d'accord avec la 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de vouloir bien ratifier cette proposition et d'admettre en recette la somme de 465 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1107

*Personnel
enseignant
—
Indemnités de départ
—*

MESSIEURS,

Conformément aux précédents, nous vous proposons d'allouer aux membres de l'enseignement admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes à prélever sur l'article 169 du budget ordinaire de 1926 :

- MM. Trolin, directeur d'école, 20 ans de service à Lille, 500 francs ;
Lemaire, instituteur adjoint, 36 ans de service à Lille, 900 francs ;
Odiot, instituteur adjoint, 35 ans de service à Lille, 875 francs ;
Hecht, professeur à l'école Franklin, 32 ans de service à Lille, 800 francs ;
- M^{mes} Ducamp, directrice d'école, 18 ans de service à Lille, 450 francs ;
Herlem, directrice d'école, 15 ans de service à Lille, 375 francs ;
Lemaire, directrice d'école, 24 ans de service à Lille, 600 francs ;

M^{mes} Swynghedauw, directrice d'école, 20 ans de service à Lille,
500 francs ;

Cochez, institutrice adjointe, 34 ans de service à Lille, 850 francs ;

Flamant, institutrice adjointe, 30 ans de service à Lille, 750 fr. ;

Vignol, institutrice adjointe, 29 ans de service à Lille, 725 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les demandes nombreuses qui ont été faites cette année à l'Administration municipale pour envoyer des malades en Sanatorium et en Préventorium nous ont amené à dépasser le crédit de 250.000 francs dont nous disposons sous l'article 99 du budget de l'exercice 1926.

L'examen de la situation nous donne les chiffres suivants :

Dépenses engagées pour les malades en cure dans les sanatorium.	330.602 25
Dépenses engagées pour les malades en cure dans les préventorium.	104.806 50
Total. . .	<u>435.408 75</u>

Comme il nous reste à satisfaire 38 demandes pour sanatorium et 41 demandes pour préventorium, et comme nous nous trouverons dans l'obligation d'accorder des prolongations de séjour à des malades déjà en cure, un crédit supplémentaire de 350.000 francs nous serait nécessaire ; cette somme se décomposant en 200.000 francs pour couvrir les dépenses engagées et 150.000 francs pour assurer le service jusqu'à la fin de l'année.

Nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de voter ce crédit de 350.000 francs à inscrire au compte de l'exercice 1926, étant entendu qu'il sera exigé des familles bénéficiant de l'assistance partielle des participations aussi élevées que possible.

1108

*Envoi de malades
en Sanatorium
et en Préventorium*

*Crédit
supplémentaire*

Bien entendu, il sera remboursé sur ce crédit, au Bureau de Bienfaisance, une somme de 40.046 fr. 50 qu'il a avancée antérieurement pour frais de traitement d'enfants au sanatorium de Zuydcoote. Les frais de transport à prix réduits des parents allant visiter leurs enfants malades seront également prélevés sur ce crédit.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 350.000 francs à inscrire au compte de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1109

—
Bureau
de Bienfaisance
—
Avis sur donation
—

MESSIEURS,

M. Auguste-Albert Laurent, sans profession, demeurant à Lille, 9, rue Mourmant, a fait, par acte dressé par M^e Fontaine, notaire à Lille, donation d'une somme de 4.000 francs au Bureau de Bienfaisance de la Ville de Lille à charge, par celui-ci, d'entretenir à perpétuité la tombe de M. Pierre Verkinder, de M^{me} Flore Laurent et de M^{lle} Pauline Verkinder leur fille, laquelle tombe se trouve au cimetière du Sud à Lille, section N^o 53, concession à perpétuité N^o 13.225. Les frais de la donation sont à la charge du donateur.

Dans sa séance du 4 septembre 1926, la Commission administrative des Hospices sollicite, de M. le Préfet du Nord, l'autorisation d'accepter la donation de M. Laurent, dont elle emploierait le montant en achat de rentes.

Bien que le revenu de la donation soit faible en regard des charges qu'elle impose, votre 3^{me} Commission a donné un avis favorable à l'acceptation, et nous vous proposons d'adopter cet avis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1110

—
Fourniture
de cercueils
—
Révision du marché
Duponchelle
—

MESSIEURS,

M. Duponchelle est adjudicataire pour l'année 1926 des fournitures de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au service de la Morgue.

A la suite d'une réclamation qu'il nous a adressée, nous avons constaté que la hausse des matières premières mettait M. Duponchelle dans l'impossibilité de poursuivre ses fournitures aux conditions du marché passé le 4 février 1926.

Le cahier des charges dressé préalablement à cette adjudication ne contient aucune clause autorisant l'entrepreneur à solliciter la révision du prix par lui fixé.

Mais étant donné que dans le cas présent, la hausse soudaine et considérable des cours du bois ne pouvait être envisagée normalement lors de la conclusion du marché, nous avons estimé qu'il serait équitable de donner satisfaction dans une certaine mesure à la demande d'augmentation présentée par l'adjudicataire.

C'est pourquoi nous vous proposons d'accorder à M. Duponchelle, à compter du 1^{er} juillet 1926, une majoration de 20 % sur chacun des prix unitaires qu'il avait stipulés.

La dépense supplémentaire résultant de cette majoration, soit environ 2.500 francs, serait imputée sur l'article 115 du budget ordinaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Notre Service des Travaux a élaboré un projet tendant à remettre en état la rigole de trop-plein de la source Billaut située dans la région d'Emmerin, en proposant de traiter par voie de marchés de gré à gré avec des entrepreneurs locaux pour l'exécution des travaux.

Parmi ceux-ci, la remise en état des ouvrages d'art et de la vanne de sûreté, ainsi que l'exécution de certains terrassements s'imposent d'urgence si l'on veut que la rigole remplisse son office d'une façon satisfaisante. Le reste des travaux consistant en terrassements destinés à donner à la rigole le profil réglementaire sur toute sa longueur, pourrait, sans inconvénient, être effectué l'année prochaine.

1111

—
Distribution d'eau
—
Rigole de trop-plein
de la
source Billaut
—
Remise en état
—
Marché
—

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la Voie publique), nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. Thibaut, entrepreneur à Haubourdin, qui s'engage à exécuter la première partie des travaux d'après les prix de la série du bâtiment de la région du Nord, déduction faite d'un rabais de 6 %.

La dépense, soit approximativement 18.000 francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au N^o 57 du budget supplémentaire de 1926 pour les travaux de captation d'eaux potables.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1112
—
Marché
de fourniture de
papiers et
d'imprimés
—
Augmentation
des prix
—

M. Marquant, adjudicataire pour les années 1926-1927 de la fourniture des imprimés nécessaires aux services municipaux nous a exposé par lettre du 10 juin 1926 que par suite des conditions économiques actuelles, il est en perte sérieuse sur les livraisons qu'il effectue.

M. Marquant sollicitait une majoration de 50 % sur les prix de l'adjudication.

Bien qu'il n'y ait à la charge de la Ville aucune obligation juridique d'améliorer, en cours d'exécution d'un marché, les conditions imposées à l'adjudicataire par ce marché, il nous est apparu, en toute équité, qu'en certaines circonstances, la Ville devait tenir compte de la situation faite à ses fournisseurs.

C'est pourquoi, tout en maintenant formellement que la Ville juge à sa discrétion de la suite à donner aux demandes de révision présentées par ses fournisseurs, nous vous proposons de décider — dans un esprit d'équité et de prévoyance — qu'il sera accordé à M. Marquant une augmentation de 9 % sur les conditions de son marché, augmentation qui prendrait effet à partir du 10 juin 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. André François, le 19 novembre 1924, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 1924, approuvé le 5 décembre 1924, pour la fourniture d'huiles et graisses nécessaires aux différents services municipaux pendant l'année 1925, prévoyait une dépense de 10.000 francs.

En raison de l'augmentation du prix des huiles, les fournitures effectuées en vertu dudit marché ont atteint la somme de 19.774 fr. 12.

Nous vous demandons de ratifier ce dépassement.

Adopté.

1112¹
—
Fourniture
d'huiles et graisses
—
Marché François
—
Dépassement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique donnant lieu à des redevances annuelles que nous vous prions de fixer comme suit :

1113
—
Emprises diverses
—

NOM du pétitionnaire	Situation de l'emprise	Nature de l'emprise	Saillie	Surface	Rede- vance	Point de départ de la redevance
Boursier, rue Jordaens, 8	Rue Jordaens, 8	fiis électr.			100 fr.	1 ^{er} janv. 1926
Maurin, rue Sadi-Carnot, 176, Hellemmes.	Angle des rues Marengo et de Chateaudun.	deux seuils			20 »	1 ^{er} janv. 1926
Dubois, rue Victor-Hugo, 14, Douai.	Angle du parvi- Saint-Maurice et rue de Paris.	seuil			10 »	1 ^{er} janv. 1926
Société Electrique de la Région Lilloise, rue de la Barre, 89.	Quai du Wault	seuil	0 30		10 »	1 ^{er} janv. 1926
Colinet, rue du Four-à- Chaux, 53.	Rue du Four-à- Chaux, 59.	seuil	0 19		10 »	1 ^{er} janv. 1926

Baraquements

SITUATION DE L'EMPRISE	Nom et adresse du pétitionnaire	Droit de précarité
Arbrisseau, 141 (chemin de l')	Bétramis Alphonse, rue Ducourouble, 25.	1 fr.
Abélard, 13 (rue)	E. Homéry et Cie, Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais).	1 »
Eugène-Jacquet, 63 (rue)	Dubrulle Maurice, rue Eugène-Jacquet, 108.	1 »

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

1114

MESSIEURS,

*Services municipaux**Reliure et fourniture de cartonnages**Cahier des charges*

Nous vous soumettons, en vous priant de vouloir bien l'approuver, le cahier des charges établi en vue de l'adjudication des travaux de reliure et des fournitures de cartonnages nécessaires aux Services municipaux pendant l'année 1927.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

1115

MESSIEURS,

*Quartiers démolis
Route Nationale 17
(rue de Paris)**Elargissement**Part contributive
de l'Etat*

Le programme de reconstruction des quartiers démolis prévoit l'élargissement de la route nationale 17 (rue de Paris), notamment entre la place du Théâtre et la rue Gustave-Delory (ancienne rue Bande-Wedde).

A la suite de négociations avec le Service des Ponts et Chaussées, M. le Ministre des Travaux publics avait fait connaître qu'il acceptait de faire participer le budget de son département dans les frais de cet élargissement, pour une somme forfaitaire de 412.745 francs.

Un projet de convention avait été élaboré ; il a été soumis avec le plan modificatif d'alignement à l'Administration supérieure.

Par dépêche en date du 9 juillet 1926, M. le Ministre fait connaître que, après examen en Conseil général des Ponts et Chaussées, il prend en considération l'avant-projet relatif à la rectification des alignements, et qu'il en autorise la mise à l'enquête.

Qu'il autorise en outre M. l'Ingénieur en chef à signer la convention relative à la participation financière de l'État après modification de rédaction de l'article premier.

Le projet de convention précédemment établi avait été accepté par la Ville, en séance du Conseil municipal du 12 février 1923, et M. le Maire avait été autorisé à passer cette convention avec l'État.

La modification proposée ne change rien à la part contributive de l'État ; votre Commission du plan a proposé d'accepter la nouvelle rédaction.

Nous soumettons cette modification à votre approbation. L'article premier serait donc ainsi libellé :

« La Ville de Lille s'engage à l'exécution complète de tous les travaux nécessaires pour la réalisation des nouveaux alignements projetés dans la partie dénommée rue de Paris, partie comprise entre la rue Gustave-Delory (ancienne rue de Ban-de-Wedde) et la place du Théâtre ».

(La suite de la convention précédente n'étant pas modifiée).

Nous vous demandons en outre de nous autoriser à signer cette convention pour le compte de la Ville.

L'accord entre l'État et la Ville deviendra ainsi définitif et nous signalons que la Ville étant devenue propriétaire de tous les terrains ou immeubles, à l'exception d'un seul, qui avaient été envisagés comme devant être rachetés, au besoin avec le concours de l'État, et ayant effectué déjà des travaux de voirie, pourra récupérer, par l'application de la convention, une partie des sommes déjà dépensées pour cette réalisation. La seule petite parcelle non encore propriété de la Ville, est en cours de rachat par l'État.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1116

*Taxe sur les
voitures automobiles*

*Recouvrement par
l'Administration
des Contributions
Indirectes*

MESSIEURS,

Une loi du 29 mars 1902 a autorisé la Ville de Lille à percevoir des taxes directes pour compenser le dégrèvement obligatoire des boissons hygiéniques. L'article 4 de la dite loi autorise la Ville à percevoir une taxe dans les conditions prévues à l'article de la loi du 29 décembre 1897 sur les voitures, chevaux, mules et mulets et sur les voitures automobiles. Elle pourra être limitée aux éléments d'imposition qui ne bénéficient pas de la réduction de taxe accordée par l'article 3 de la loi du 22 décembre 1879.

Depuis, la loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 96) permet aux communes autorisées à percevoir des taxes sur les voitures automobiles, d'en confier la perception à l'Administration des Contributions indirectes. Une loi du 3 août 1926 (art. 5) dispose que dans les localités qui ont demandé et obtenu le bénéfice des dispositions de l'article 96 de la loi du 13 juillet 1925, le taux des taxes municipales sur les automobiles ne peut excéder 17 % des nouveaux tarifs de l'impôt d'État. Enfin, une loi du 13 août 1926 autorise les communes à établir une taxe sur les véhicules automobiles, les cycles-cars et motocyclettes, dans les conditions et limites fixées par l'avant-dernier paragraphe de l'article 5 de la loi du 3 août 1926.

La situation financière de la Ville exige que nous tenions compte des ressources que l'État nous autorise à créer. Nous vous demandons, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Une taxe sur les véhicules automobiles, les cycles-cars et les motocyclettes sera perçue à Lille, à partir du 1^{er} janvier 1927, dans les conditions prévues par l'article 96 de la loi du 13 juillet 1925, l'article 5 de la loi du 3 août 1926 et l'article premier, paragraphe 12, de la loi du 13 août 1926.

Le taux de la taxe municipale sera fixé à 17 % de la taxe d'État.

La taxe municipale atteindra indifféremment tous les véhicules, à l'exclusion de ceux visés par l'article 42 de la loi du 30 juin 1923 ; elle

sera assise suivant la même forme que celle de l'État, d'après la puissance en chevaux-vapeur ou fraction de chevaux-vapeur seulement.

Le recouvrement de la taxe sera confié à l'administration des Contributions indirectes qui perçoit déjà le produit de la taxe d'État.

Si vous adoptez cette proposition, nous vous soumettrons, dans une prochaine séance, le projet de contrat à intervenir avec cette Administration pour le règlement des frais de perception à supporter par la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 27 août dernier, le dragueur Baillet Augustin était mordu par le chien de M. Pinte, débitant, boulevard Montebello, et cette morsure entraînait une incapacité de travail pendant laquelle 309 fr. 30 de salaires ont été payés à Baillet.

M. Pinte en ayant fait le versement à la Recette municipale, nous vous proposons d'admettre en recette les salaires et frais payés à Baillet, qui se montent au total à la somme de 428 fr. 80 (309 fr. 30 de salaires, 119 fr. 50 de frais médicaux et pharmaceutiques).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La situation du budget des fêtes et cérémonies publiques de 1926, établie à la date du 24 septembre, fait ressortir une insuffisance de 63.000 francs.

Si l'on tient compte d'autre part des dépenses engagées et à engager pour le dernier trimestre de l'année courante, cette insuffisance atteindra approximativement la somme de 75.000 francs.

1117
Accident

Baillet Augustin
Admission en recette

1118

*Fêtes et cérémonies
publiques*
*Crédit
supplémentaire*

Elle se justifie non seulement par le grand nombre et l'ampleur des cérémonies, festivités et réceptions que nous avons organisées dans l'intérêt même de la prospérité de la Ville, mais aussi et surtout par l'augmentation considérable des prix.

Pour faire face aux dépenses effectuées et celles restant à effectuer d'ici la fin de l'année, nous vous proposons de voter un crédit supplémentaire de 75.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 75.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1119
—
*Crédits
supplémentaires*
—
Transports. Propreté
—

L'importance de la hausse survenue au cours de cette année sur les fourrages, les essences et huiles, la plupart des matières premières, ainsi que les augmentations de salaires accordées au personnel des transports et de la voirie ne nous permettront pas de faire face avec les crédits portés aux budgets ordinaire et supplémentaire, aux dépenses qu'il nous reste à effectuer pour assurer jusqu'au 31 décembre le fonctionnement de ces services municipaux.

L'insuffisance atteindra approximativement pour chacun des deux services précités, la somme de cent mille francs.

Nous vous demandons, en conséquence, de voter : 1^o Un crédit supplémentaire de 100.000 francs à rattacher à l'article 5 du budget ordinaire (Services municipaux, Transports).

2^o Un crédit supplémentaire de 100.000 francs également à rattacher à l'article 63 dudit budget (Propreté publique).

Ces crédits seront prélevés sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote les crédits ci-dessus indiqués et dont le total s'élève à la somme de deux cent mille francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 1119

SERVICES MUNICIPAUX. — TRANSPORTS

Etat justificatif de la demande de crédit supplémentaire

Montant du crédit ordinaire	450.000 fr.
Montant du crédit supplémentaire.	25.000 »
	<hr/>
Total.	<u>475.000 fr.</u>

Situation pour l'année 1926, établie à la date du 23 octobre 1926.

Dépenses mandatées :

Salaires	176.874	99	
Achat d'essence, huile, etc.	25.241	12	
Entretien du matériel	30.845	30	
Nourriture, ferrage des chevaux	143.841	90	376.803 31

Dépenses engagées approximatives :

Salaire des charretiers du 15 oct. au 31 décembre	47.200	»	
Salaire des chauffeurs du 3 oct. au 31 décembre	7.975	»	
Ferrage des chevaux, 4 ^{me} trimestre.	3.900	»	
Fourniture d'huile de juil- let à décembre	2.000	»	
Fourniture de fourrage de septembre à décembre	88.000	»	
Fourniture d'essence d'août à décembre.	20.000	»	
Fourniture de fer, bois et réparation de matériel d'octobre à décembre	10.000	»	179.075 »

<i>Report.</i> . . .	179.075 »		
Fourniture de cuirs, har- nais, etc... de septembre à décembre	3.000 »		
Fournitures diverses de septembre à décembre .	5.000 »	187.075 »	563.878 31
			<hr/>
	Insuffisance		88.878 31
			<hr/> <hr/>

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 1110

PROPRETÉ PUBLIQUE

Etat justificatif de la demande de crédit supplémentaire

Montant du crédit ordinaire.	3.500.000 »
Montant du crédit supplémentaire.	490.000 »
	<hr/>
Total.	3.990.000 »
	<hr/> <hr/>

Situation pour l'année 1926, établie à la date du 23 octobre 1926 :

SERVICE CONCÉDÉ

Adjudication Collin pour l'enlèvement des ordures ménagères, <i>année 1926.</i>	2.813.863.95
Avenant du 16 juin 1926 (rappel du 2 ^{me} semestre 1925)	50.000 » 2.863.863 95

SERVICE EN RÉGIE

<i>Dépenses mandatées au 23 octobre 1926 :</i>	
Traitements.	28.508 50
Salaires d'ouvriers.	759.605 07
Cavalerie (nourriture, soins et entretien)	53.915 86
Achat d'essence.	17.794 »
Dépenses diverses	56.289 66 916.113 09

Report. 916.113 09

Dépenses engagées approximatives :

Traitement du personnel, de novembre et décembre.	5.751 70		
Salaire d'ouvriers, du 14 octobre au 31 décembre	216.000 »		
Ferrage des chevaux, 2 ^{me} semestre	2.500 »		
Fourniture de fourrage, de septembre à décembre	44.000 »		
Fourniture d'essence, d'août à décembre.	20.000 »		
Fourniture de cuirs, harnais, de septembre à décembre.	2.000 »		
Fourniture et réparation de matériel, d'août à décembre	10.000 »		
Fournitures diverses, d'août à décembre.	10.000 »	310.251 70	4.090.228 74
			<hr/>
			100.228 74
			<hr/> <hr/>

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par acte passé devant M^e Vanlaer, le 1^{er} décembre 1924, la Ville a acquis une propriété dénommée « Château et Ferme Saint-Roch », située à Marquette-lez-Lille, avec entrée en jouissance au 1^{er} avril 1925.

Le précédent propriétaire de ces immeubles était M. Vandame, demeurant à Saint-André-lez-Lille, qui en louait l'intégralité à MM. Louis et Léon Leterme, suivant bail passé devant M^e Vanlaer, le 1^{er} août 1923, accordé pour neuf années qui ont commencé à courir le 1^{er} octobre 1923, moyennant un fermage annuel total de 5.258 francs.

1120

*Location des
« château et ferme
Saint-Roch »,
à Marquette*

Cette location portait notamment sur une maison et un terrain repris au cadastre sous partie des numéros 795 et 796 de la section A, et pour lesquels le fermage, aux termes du bail, était de 100 francs.

Dans l'acte de vente sus-rappelé, M. Vandame a formellement excepté et s'est réservé la maison et le terrain dont il vient d'être question. De sorte que la Ville, succédant à M. Vandame dans la mesure de l'acquisition, se trouve être bailleur vis-à-vis de MM. Leterme de l'ensemble de la propriété, exclusion faite de cette maison et de ce terrain.

Mais, à la suite de l'acquisition, le bail par M. Vandame à MM. Leterme de la propriété entière nous fut remis, et c'est d'après le bail que le fermage total de 5.258 francs fut admis en recette.

La Ville se trouve donc avoir réclamé à MM. Leterme un loyer de 100 francs afférent à un immeuble dont elle n'est pas propriétaire, que MM. Leterme continuent à tenir en bail de M. Vandame, et pour lequel ils paient à M. Vandame leur loyer de 100 francs.

Afin de donner suite à la juste réclamation présentée par MM. Leterme, nous vous proposons :

1^o De fixer à 5.158 francs au lieu de 5.258 francs le fermage annuel total exigible de MM. Leterme pour le bien que leur loue la Ville ;

2^o D'autoriser M. le Receveur municipal à rembourser à MM. Leterme la somme perçue en trop pour la période du 1^{er} avril 1925 au 30 septembre 1926, soit 150 francs, et à porter cette somme en non-valeur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation de l'alignement de la rue de Bouvines, la Société en nom collectif « Descamps l'Aîné » dont le siège est à Lille, 4, rue des Célestines, a consenti une promesse de vendre à la Ville

la partie du sol destinée à être incorporée à la voie publique ainsi que les constructions érigées sur cette parcelle.

Cette partie, d'une surface de 254 m² 97 dm², dépend des immeubles repris au cadastre section D, Nos 480, 480 bis, 481 et 482 et portant sur la dite rue les Nos 44, 46 et 48.

Les dits immeubles sont occupés de la façon suivante :

1^o La maison portant le N^o 48, par M. Delcourt, en location verbale, au loyer mensuel de 63 francs payable d'avance ;

2^o La maison portant les Nos 44 et 46, par M. Delcourt, en location verbale, au loyer mensuel de 150 francs payable d'avance ;

3^o La maison de concierge est occupée gracieusement par M. Fanchon.

Les terrains et constructions seraient cédés par la Société dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Pour le prix de ce terrain et des constructions, la Ville :

1^o Paierait une somme fixée d'un commun accord à 45.000 francs.

2^o Remettrait à la Société une petite parcelle de terrain, à prendre dans la voie publique actuelle, de forme triangulaire et d'une superficie de 3 m² 36 dm². Cette petite parcelle est contiguë à la parcelle 481.

L'entrée en jouissance par les parties aurait lieu le 1^{er} du mois qui suivrait l'approbation préfectorale. La Ville toucherait, à compter de cette date, le loyer des immeubles à elle cédés et verserait à la Société les intérêts de la somme de 45.000 francs calculés à raison de 6 % l'an, les intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

La Ville ferait son affaire personnelle de l'occupation des immeubles ou parties d'immeubles cédés par la Société.

Elle s'engagerait en outre à poursuivre l'évacuation de ces immeubles et leur démolition dans le plus bref délai possible.

Le contrat serait dressé par M^e Martin, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

La soulte et les intérêts seraient versés après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par

M. le Conservateur d'un état négatif d'inscription ou la justification que les hypothèques existantes ont été radiées.

Ce versement ne pourrait avoir lieu qu'après la production par la Société des pièces indiquées dans les règles de la comptabilité publique ou l'indication du numéro du compte de chèques postaux.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'homologuer cet accord, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, en principal, frais et intérêts, sera prélevée sur l'article 37 du budget extraordinaire de l'exercice 1926 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1122
—
Achat
rue des Stations
et rue Colbert
—

Les consorts Obin, propriétaires d'immeubles sis à Lille, rue Colbert, et repris au cadastre section H, Nos 1166, 1167, 1168, 1169 et 1170 nous ont consenti une promesse de vendre à la Ville la partie du sol de cette propriété d'une surface de 520 mètres carrés environ, destinée à être incorporée à la voie publique pour permettre la réalisation du nouvel alignement des rues des Stations et Colbert et l'ouverture d'une rue devant former le prolongement de l'allée Saint-Hubert élargie.

Un arpentage déterminera la surface exacte de cette parcelle dont la Ville aura la jouissance à compter du paiement du prix.

La vente aura lieu moyennant un prix forfaitaire de 78.000 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge légale.

Le contrat sera réalisé devant M^e Rousselle, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

De son côté, la Ville devra mettre en état de viabilité le sol de l'impasse à ouvrir dans le délai maximum d'un an.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de ratifier cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat

nécessaire et de décider que la dépense en résultant en principal et frais sera prélevée sur l'article 37 du budget extraordinaire de l'exercice 1926 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables concernant le produit de la taxe sur les chiens, pour l'année 1926, s'élevant à la somme de 2.660 francs.

L'irrécouvrabilité de ce produit ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non valeur la dite somme de 2.660 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux d'exécution d'un forage d'essais au manège civil ont été confiés à la Société Auxiliaire des Distributions d'eau, en vertu d'un marché de gré à gré du 29 janvier 1926, approuvé par décret le 20 avril suivant.

Ces travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

Il ressort du décompte définitif que le montant des dépenses est le suivant :

Forage	11.326 65
Prime allouée à l'entrepreneur pour avance sur le délai fixé pour l'exécution des travaux	1.850 »
Total	<u>13.176 65</u>

1123

—
*Cotes
irrécouvrables*

—
*Admission
en non-valeur*

1124

—
*Alimentation
en eau potable de la
Ville de Lille*

—
*Exécution
d'un forage d'essais
au Manège civil*

—
Décompte définitif

Les dépenses pour l'exécution des travaux avaient été évaluées à 10.000 francs pour un forage descendu jusqu'au tun que l'on pensait rencontrer à 30 mètres et qui n'a été rencontré qu'à 35 m. 32.

Il en est résulté une légère augmentation de la dépense prévue.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons de vouloir bien approuver le décompte définitif tel qu'il vous est présenté et d'arrêter par suite le montant de la dépense à 13.176 fr. 65.

Cette dépense sera prélevée sur l'article 58 du budget supplémentaire de l'exercice 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1125
—
Chauffage
des bâtiments
communaux
—
Fourniture de coke
—
Marché
—

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec la Compagnie Continentale du Gaz à Lille, pour la fourniture du coke nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant une année.

Les fournitures seront faites aux conditions suivantes :

Coke classé n^o 2 à 185 francs la tonne rendue ;
Coke classé n^o 1 à 185 francs la tonne rendue ;
Coke classé n^o 0 à 143 francs la tonne rendue ;
Coke noisette à 100 francs la tonne rendue ;
Coke poussier à 55 francs la tonne rendue.

Toutefois, par suite de l'instabilité des cours, il a été décidé que ces prix seront révisables à chaque fluctuation du prix des charbons, suivant les cours établis par le Comptoir d'Expansion des Houillères et à chaque variation des prix des transports en général.

La dépense qui s'élèvera approximativement à trois cent mille francs (300.000 francs) sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En approuvant, l'an dernier, les marchés de gré à gré passés en vue du ravitaillement en denrées de l'internat municipal du Lycée Fénelon, vous avez émis le vœu qu'il soit procédé à l'avenir par adjudication publique pour la fourniture de ces denrées.

Nous espérions, à cette époque, que les cours déjà élevés des marchandises ne se maintiendraient pas, qu'ils subiraient, au contraire, une baisse sensible, ou tout au moins se stabiliseraient et nous permettraient de recourir avantageusement au procédé normal de l'adjudication.

Nos prévisions ne se sont malheureusement pas réalisées.

Les prix ont encore augmenté dans de fortes proportions, si bien que nous nous sommes trouvés dans l'impérieuse obligation de pourvoir à l'approvisionnement de l'internat en traitant de gré à gré avec les fournisseurs qui nous ont jusqu'ici donné satisfaction et dont les offres, comparées à celles des maisons concurrentes, ont été reconnues les plus intéressantes pour nos finances.

Nous soumettons, en conséquence, à votre approbation les marchés de gré à gré ci-après énumérés, souscrits par différents commerçants pour les fournitures qui seront nécessaires à l'internat pendant l'année scolaire 1926-1927 :

- 1^o Viande frigorifiée, Comptoir Lebossé. Dépense approximative : 8.000 francs ;
- 2^o Viande fraîche, H. Debergh. Dépense approximative : 8.000 fr. ;
- 3^o Bière, A. Bonduel. Dépense approximative : 4.500 francs ;
- 4^o Beurre, Baillet-Lourdault. Dépense approximative : 5.000 francs ;
- 5^o Œufs, Alexandre. Dépense approximative : 6.000 francs ;
- 6^o Epicerie, H. Gautier. Dépense approximative : 10.000 francs ;
- 7^o Légumes, B. Pauwels. Dépense approximative : 25.000 francs ;
- 8^o Charcuterie, Delannoy. Dépense approximative : 18.000 francs ;
- 9^o Lait, Veuve Carpentier. Dépense approximative : 6.000 francs ;

1126

Lycée Fénelon

Internat

Marchés de denrées

- 10° Pain, Union de Lille, dépense approximative, 30.000 francs.
 11° Blanchissage, G. Desbêtes, dépense approximative, 16.000 fr.
 12° Enlèvement des eaux grasses, Société Deturck et Béghain,
 dépense approximative, 1.450 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1127

*Occupation
rue de Paris,
231 et 233*

*Fixation
frais de vidange
de la fosse d'aisance*

Aux termes d'un acte reçu par M^e Senlis, notaire à Lille, le 27 mai 1924, la Ville a acquis de M^{me} Leman-Verlinde les immeubles sis à Lille, rue de Paris, 231 et 233.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 26 mai 1926, jour du paiement du prix.

Une partie de l'immeuble portant le N^o 233 était tenue en location verbale par M^{mes} M. et F. Beck, au loyer annuel de 5.000 francs. D'après les indications qui nous avaient été fournies, M^{mes} Beck devaient également acquitter les contributions, primes d'assurance, la consommation d'eau et la totalité des frais de vidange de la fosse d'aisance.

Le reste de l'immeuble était occupé verbalement par quatre locataires qui contribuaient aux frais d'abonnement aux eaux, à ceux de vidange et de curage de la fosse d'aisance. Leur part contributive était comprise dans leur loyer.

M^{mes} Beck nous ont informé qu'elles avaient fait procéder à la vidange de la fosse d'aisance et qu'elles avaient payé 48 francs pour ce travail. Elles nous ont fait observer en même temps qu'avant la date d'entrée en jouissance elles ne supportaient pas la totalité des frais de vidange, mais que leur part contributive était de 28 francs.

Elles ont donc demandé le remboursement de la somme payée en trop.

Nous avons reconnu le bien-fondé de cette réclamation puisque les autres locataires paient déjà directement à la Ville leur quote-

part pour la vidange et avons pensé donner à cette question la solution suivante :

La dépense annuelle pour la vidange étant de 96 francs (48×2) soit 6 francs par personne, la part incombant annuellement à M^{mes} Beck pour cinq personnes est de 30 francs.

La vidange serait dès à présent effectuée par l'adjudicataire de la Ville.

- Nous vous proposons, en conséquence, de fixer à 30 francs par an la part que doivent supporter M^{mes} Beck dans les frais de vidange et de décider le remboursement, sur production de facture acquittée, de la somme payée en trop pour la période du 26 mai 1926 au 26 mai 1927.

La dépense sera imputée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un projet d'assurance de la Compagnie « La Concorde », destiné à garantir la responsabilité civile de la Ville contre les accidents corporels pouvant survenir aux usagers de nos établissements de bains municipaux.

Le projet prévoit une garantie de 100.000 francs par victime et 300.000 francs par accident, moyennant une prime annuelle de 1.856 francs, frais et impôts en sus.

D'accord avec votre 5^{me} Commission, nous vous demandons l'autorisation de souscrire cette assurance.

La dépense sera prélevée sur l'article 68 du budget ordinaire de l'exercice 1926 (Bains municipaux).

Adopté.

1128

Assurances

Accidents corporels
pouvant survenir
aux personnes
faisant usage des
bains municipaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1129

—
Sursis
d'incorporation

—
Avis
—

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après se trouvant dans les conditions prévues par la dite loi, sollicitent cette faveur.

Classe 1923

Rivière Clément-Jules.

Classe 1924

Philippeau Pierre.

Buchet Jean-Roger.

Classe 1925

Noiret Charles-Olivier.

Coulon Jean-Eugène.

Dupuis Guy-Daniel.

D'Halluin Jean-Maurice.

Classe 1926

Deligne René.

Vanlaer André.

May Henri-Albert.

Ajournés de la classe 1926

Bouvet Pierre.

Duthoit Jean-Cyrille.

Regnault Pierre-Jules.

Classe 1927

Caudron Georges-Achille.

Charlet André-Edgard.

De Clerck Pierre-Eugène.

Delebarre Robert-Léon.

Malice Fernand-Fabien.

Pilate Jean-René.

Pollet Marcel-Etienne.

Thomas André-Julien.

Achte Jean-Marie.

Dehouck Victor-Joseph.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous prions d'approuver les propositions d'allocations de bourses et subsides ci-après :

1130
—
Bourses et subsides
—
Année scolaire
1926-1927
—

BOURSES REMBOURSABLES

Faculté de Médecine de Paris

Cathier Andrée, bourse. 1.200 fr.

Faculté de Médecine de Lille

Sales Jeanne, bourse. 1.500 »

Descarpentries Albert, bourse. 1.500 »

Faculté de Pharmacie

Letellier Gabrielle, bourse. 1.200 »

Ecole des Beaux-Arts de Paris

Marissal Auguste, bourse 3.500 »

Conservatoire National de Paris

Martin Marie-Jeanne, bourse 6.000 »

Catrice Denise, Bourse 6.000 »

Institut Industriel du Nord

Vasseur Émile, bourse 750 »

Sores Eugène, bourse. 1.500 »

Lohier Pierre, bourse. 750 »

Croisier Marcel, bourse. 750 »

Bara Henri, bourse. 1.500 »

Prod'hon Henri, bourse. 1.500 »

Ecole d'Hydrographie de Dunkerque

Knight Jean-Marie, bourse 1.800 »

Lycée Faidherbe

Cuvelier Robert, livres 54 »

Bécar René, livres. 54 »

Tristram Jean, externat surveillé et livres.	963 fr.
Gavelle François, externat simple et livres	342 »
Gavelle Emile, externat simple et livres	774 »
Rousseau Claude, livres.	72 »
Gruloos Pierre, livres.	72 »
Mihout Georges, demi-externat simple et livres	315 »
Thisse Michel, externat surveillé et livres.	963 »
Lelong Ernest, externat simple et livres	585 »
Bailloux Edmond, demi-externat simple et livres.	315 »
Degouge Pierre, externat simple et livres	585 »
Baumelou Gabriel, externat surveillé et livres	990 »
Tragan Maurice, externat simple et livres.	612 »
Cazier Jean, externat simple et livres.	540 »
Renard André, externat surveillé et livres.	963 »
Barbillon Albert, demi-externat simple et livres	315 »
Bousquier Daniel, externat simple	540 »
Vanreysseberghe Pierre, externat surveillé et livres	863 »
Demarez René-Jean, livres	54 »
Bacroix Eugène, externat surveillé.	1.080 »
Delaere Jean, externat surveillé	1.080 »
Fréalle Jean, livres.	72 »
Hocq William, livres.	72 »
Crapet Ary, livres	72 »
Dambreville Alfred, externat surveillé et livres	1.134 »
David Lucien, externat surveillé et livres.	1.350 »
Carlier Georges, livres	54 »
Roger Jean, livres	72 »
Boulant Christiaen, externat surveillé et livres.	1.152 »
Dufrenne Gaétan, externat surveillé et livres	963 »
Barbillon René, externat simple et livres	756 »
Ducourant Albert, externat surveillé.	738 »
Regnière Marcel, externat surveillé et livres.	963 »
Huberland Camille, externat surveillé.	594 »
Turotte Pierre, externat surveillé	918 »
Swerry Jean, externat surveillé et livres	450 »

Villers Roger, externat simple et livres.	351 fr.
Bouteleux Jean, livres	54 »

Lycée Fénelon

Manesse Marcelle, livres.	72 »
Legrand Claude, livres	72 »
Collart Yvette, livres.	72 »
Derambure Rachel, externat surveillé et livres.	990 »
Hocq Élisabeth, livres	45 »
Valour Andrée, livres.	72 »
Bouchery Andrée, externat surveillé et livres	990 »
Bouclet Fernande, externat surveillé et livres	963 »
Decarrière Hélène, livres	72 »
Dekonninck Madeleine, externat simple et livres.	774 »
Crousse Georgette, externat simple et livres.	612 »
Vanschamelhout Raymonde, externat surveillé	918 »
Marsy Mireille, complément de demi-pension	1.107 »
Legros Marie-Thérèse, complément de demi-pension	1.026 »
Jacquemet Renée, externat simple et livres.	612 »
Grégoire Madeleine, externat simple et livres	612 »
Demont Louise, livres	72 »
Soutar Éliane, livres.	72 »
Cuvelier Lucienne, livres	72 »
Wyckaert Françoise, externat simple et livres.	774 »
Cauet Simonne, livres	72 »
Compain Éliane, livres	72 »
Gruloos Renée, livres.	72 »
Billy Charlotte, livres.	72 »
Billy Hortense, livres.	72 »
Waxin Lydie, complément de demi-pension	720 »
L'Hermitte Étiennette, externat simple.	324 »

Ecole d'Agriculture de Wagnonville

Deleau Robert, complément de bourse	625 »
---	-------

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1131

Institut
départemental
des Sourds-Muets
et Aveugles de
Ronchin
—
Bourse
Albert Anglet
—

MESSIEURS,

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous prions de vouloir bien accorder au jeune Albert Anglet, dont les parents habitent 41, rue Buffon, une bourse de 750 francs représentant les frais de demi-pension à l'Institut départemental des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1132

Grand Théâtre
—
Programme officiel
—
Concession
—

MESSIEURS,

Un cahier des charges avait été préparé en vue de l'adjudication-concours pour la concession du droit d'éditer un programme officiel et de le mettre en vente à l'intérieur du Grand Théâtre pendant les saisons théâtrales 1926-1927, 1927-1928, 1928-1929.

Pendant le délai imparti pour le dépôt des soumissions, une seule proposition nous est parvenue, celle de M. René Reubrez, agent de publicité, éditeur, demeurant à Lille, rue des Poissonceaux, 18.

Après examen de l'offre de M. Reubrez, et des pièces produites, nous avons décidé de lui accorder cette concession et de retenir parmi les six maquettes présentées, celle portant le N^o 6.

Une convention a été ensuite passée avec M. Reubrez. Il s'est engagé :

1^o A exécuter fidèlement toutes les clauses et conditions du cahier des charges précité ;

2^o A payer à la Ville une redevance annuelle de 15.000 francs en deux versements égaux ;

3^o A percevoir pour le programme, 1 franc aux 3^{me} et 4^{me} galeries ; et 2 francs aux autres places ;

4^o A déposer à la Trésorerie générale, en garantie de l'exécution des conditions, un cautionnement de 4.500 francs.

Il a été stipulé que ce cautionnement resterait acquis à la Ville en cas de résiliation du marché pour tout autre cause que le décès, la Ville se réservant le droit de prononcer la déchéance après une simple mise en demeure restée sans effet au cas où il ne remplirait pas ou remplirait mal ses obligations.

Nous vous soumettons le cahier des charges et la convention en vous priant de les homologuer.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un projet a été établi par le Service des Travaux en vue de la construction dans les voies désignées ci-après de différents tronçons d'égouts, ainsi que de bouches d'égout dont l'exécution est devenue nécessaire.

1^o *Rue Boilly prolongée.* — Le pavage dans cette rue prolongée ayant été décidé, il y a lieu de procéder au préalable à la construction de l'égout.

2^o *Tronçon reliant l'égout existant rue Saint-Gabriel à celui de la rue Eugène-Jacquet.* — L'égout de la rue Saint-Gabriel est insuffisant ; après une forte pluie, l'eau sort de l'égout par les regards, inonde la chaussée et les caves des habitations voisines. La construction du tronçon projeté fera disparaître ce grave inconvénient.

3^o *Bouches d'égout rue de la Louvière et rue du Faubourg-de-Roubaix.* — Trois bouches d'égout supplémentaires dans ces rues faciliteraient beaucoup l'écoulement des eaux pluviales.

D'accord avec votre deuxième Commission, nous soumettons ce projet à votre approbation en vous priant de décider sa mise en adjudication sur la base de prix unitaires à fixer par les soumissionnaires.

La dépense, qui ne pourra être connue exactement qu'après l'adjudication, sera imputée sur le crédit : « Démantèlement », ouvert au

1133

Construction
d'égouts
rue Boilly prolongée,
rue Saint-Gabriel,
rue Eugène-Jacquet,
et de bouches d'égout
rue de la Louvière
et rue du Faubourg-
de-Roubaix

Adjudication

budget supplémentaire concernant l'égout de la rue Boilly prolongée et sur l'article 82 du budget ordinaire concernant l'égout des rues Saint-Gabriel et rue Eugène-Jacquet ainsi que les bouches d'égout prévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1134
—
Allocations
militaires
—
Avis
—

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

<p>Agneray Emile. Baes Camille. Beau Henri. Bonamis Lucien. Brunet Georges. Decroix Amédée. Delcroix Jean. Flipo Fernand. Guilbert Alexandre. Hart Alexandre. Imbert André. Lemaire Gustave. Marchand Eugène.</p>	<p>Marchant André. Michel Léon. Moncheaux Marceau. Polet Joseph. Ravaux Albert. Screder Raymond. Sion Jean. Tabary Jean. Vanderstraeten Maurice. Vandorpe Robert. Vuillemenot Paul. Weynant Charles.</p>
---	--

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché de gré à gré passé en 1925 avec la Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg pour la conduite de l'installation de chauffage et de ventilation du Palais des Beaux-Arts est expiré depuis le 30 septembre 1926.

Le mode d'exploitation de cette importante installation nous ayant donné toute satisfaction, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de renouveler ce marché pour une année à compter du 1^{er} octobre 1926, moyennant la somme forfaitaire de 35.000 francs.

En ce qui concerne l'entretien, l'entrepreneur doit l'assurer jusqu'à la réception définitive de ses travaux qui, normalement, doit être prononcée au cours de l'année 1927. L'entretien sera alors à la charge de la Ville. Nous avons prévu, dans le marché, l'exécution de ce travail qui serait fait, en régie, par l'entrepreneur, et nous en avons fixé approximativement le montant à 6.000 francs.

Nous vous prions d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer le marché nécessaire. Les dépenses seraient réparties comme suit :

1^o Conduite du chauffage et de la ventilation, soit 35.000 francs, sur le crédit ordinaire : « Chauffage des bâtiments communaux » ;

2^o Entretien de l'installation en régie, soit environ 6.000 francs, sur le crédit ordinaire : « Entretien des calorifères ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé, en 1924, avec la Société Grouvelle et Arquembourg pour la conduite et l'entretien, à forfait, de l'installation de chauffage du Grand Théâtre est expiré.

1135

—
*Palais
des Beaux-Arts*

—
*Conduite
du chauffage*

—
Marché
—

1136

—
Grand Théâtre

—
*Chauffage,
conduite et entretien*

—
Marché
—

Ce mode d'exploitation du chauffage nous ayant donné toute satisfaction depuis 1922, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de l'utiliser à nouveau pour la saison 1926-1927, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 1926 au 31 mars 1927, et de nous autoriser à cet effet à passer marché avec ladite Société Grouvelle et Arquembourg.

La dépense serait répartie comme suit :

1^o Conduite du chauffage, fixée à 7.800 francs, pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars (les journées en plus ou en moins devant être facturées ou déduites à raison de 1/180^e du montant de l'engagement), sur le crédit ordinaire : « Chauffage des bâtiments communaux ».

2^o Entretien à l'abonnement pour le prix forfaitaire de 4.180 fr., sur le crédit ordinaire : « Entretien des calorifères ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A l'effet d'assurer le fonctionnement des cuisines populaires pour la saison 1926-1927, nous avons prié divers commerçants de nous faire connaître à quels prix ils pourraient nous livrer les fournitures de denrées nécessaires aux fourneaux économiques et à la Crèche municipale, aux mêmes qualités que l'an dernier, et avec toute la régularité désirable.

Le 25 octobre 1926, en présence de MM. Martin et Bour, Conseillers municipaux, assistés de MM. Darragus, Coussement, Bibiche, Bouche et Pollet-Venant, surveillants des cuisines populaires, il a été procédé à l'ouverture des soumissions déposées à la Mairie. Les lots ci-après ont été attribués aux soumissionnaires qui ont fait les prix les plus avantageux pour la Ville :

1^{er} Lot : Viande de bœuf au prix de 6 fr. 50 le kilogramme (octroi non compris), au profit de M. Liévin, rue Saint-Sébastien, à Lille.

1137

Fourneaux
économiques

Fourniture de
denrées

Marchés

2^{me} Lot : Légumes frais aux prix de :

Pommes de terre	85 francs les 100 kilogs.
Carottes	100 francs »
Navets.	100 francs »
Poireaux.	400 francs »
Oignons	130 francs »
Ails	800 francs »
Thym	400 francs »
Laurier	400 francs »
Céleri	400 francs »

au profit de M. Joseph Prévost, marchand en gros, 35, rue Gustave-Nadaud, à Lille.

3^{me} Lot : Epicerie, légumes secs, aux prix de (octroi compris) :

Haricots flageolets.	250 francs les 100 kilogs.
Pois cassés verts	325 francs »
Sel fin blanc	124 francs »
Sel gros blanc.	114 francs »
Cristaux de soude	58 francs »
Savon mou diaphane.	300 francs »
Poivre blanc en grains	5.500 francs »
Lait condensé.	128 fr. la caisse de 48 boîtes

au profit de M. H. Gautier, 115, rue Brûle-Maison, à Lille.

4^{me} Lot : Gras de bœuf au prix de 8 fr. 65 le kilogramme (octroi compris).

5^{me} Lot : Margarine au prix de 10 fr. 10 le kilogramme (octroi compris).

Les deux derniers lots au profit de la Société Béthunoise d'Alimentation, Agence de Lille, 52, rue Princesse.

Nous vous prions, d'accord avec la Commission des Fourneaux économiques, de nous autoriser à passer avec ces fournisseurs les marchés nécessaires.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit du budget ordinaire :
« Fourneaux économiques ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1138

*Inhumation des
indigents*

*Fourniture de
cercueils*

Adjudication

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de la mise en adjudication de la fourniture des cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices et au Service de la Morgue pendant l'année 1927.

D'accord avec votre 5^{me} Commission, nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1139

*Promenades
et jardins*

*Crédit
supplémentaire*

MESSIEURS,

Nous prévoyons une insuffisance d'environ 8,000 francs sur le crédit ordinaire des Promenades et Jardins.

Cette insuffisance est motivée par les augmentations des salaires et par des frais résultant de travaux divers demandés en cours d'année.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter un crédit de pareille somme de 8.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 8.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1140

*Fourniture de
quincaillerie en 1925*

*Marché
Tampleu frères*

Dépassement

MESSIEURS,

Le marché passé avec MM. Tampleu Frères, le 1^{er} mars 1925, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 27

décembre 1924, approuvée le 16 février 1925, pour la fourniture de quincaillerie, prévoyait une dépense de 25.000 francs.

En raison de l'augmentation du nombre des élèves de l'école pratique d'industrie et de l'ouverture de nouveaux cours d'enseignement professionnel, les fournitures effectuées en vertu dudit marché ont atteint la somme de 37.855 fr. 76.

Nous vous demandons de ratifier ce dépassement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 mars 1925, vous avez approuvé le marché passé avec M. Auguste Desmettre, négociant à Lille, pour la fourniture des essences nécessaires aux autos des différents services municipaux pendant l'année 1925.

Par suite de l'augmentation des prix de l'essence, le montant du marché, évalué approximativement à 25.000 francs, a atteint la somme de 62.737 fr. 50.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ce dépassement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 décembre 1924, vous avez approuvé le marché passé avec M. Duquesnoy, négociant à Lille, pour la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture et l'entretien des chevaux des différents services municipaux pendant l'année 1925.

Par suite de l'augmentation des prix des fourrages, le montant du marché, évalué approximativement à 100.000 francs, a atteint la somme de 231.225 fr. 29.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ce dépassement.

Adopté.

1141

*Fourniture des
essences en 1925*

Marché Desmettre

Dépassement

1142

*Fourniture de
fourrages en 1925*

Marché Duquesnoy

Dépassement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1142¹
—
Mesures
contre la vie chère
—
Vœu
—

Au terme de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, il nous apparaît indispensable de faire connaître notre opinion en face du problème de la vie chère, chaque jour de plus en plus angoissant.

Sur le plan municipal, nos moyens sont extrêmement réduits. Les causes de la vie chère nous dépassent ; elles sont d'ordre national, international même. Faut-il attendre qu'interviennent des mesures législatives ?

Dès le début de son mandat, l'Administration municipale s'est courageusement attelée à la besogne. Elle n'a pas attendu la constitution, par la Préfecture, d'un « Comité économique ».

Avec notre collègue Taffin, nous avons entamé une lutte énergique contre la vie chère. Bien que disposant des moyens des plus limités, nous continuons à œuvrer jusqu'à l'accomplissement de notre tâche. La réunion de notre Conseil municipal nous permet aujourd'hui d'en informer l'opinion publique.

Du point de vue national, nous estimons qu'il importe de prendre d'abord des mesures en vue de contribuer au développement de la culture des céréales panifiables ; d'assurer une rémunération légitime aux producteurs de blé ; contre la spéculation dont les consommateurs sont victimes.

Il importe de réduire au minimum, d'interdire s'il le faut, toute licence à l'exportation.

Il importe, pareillement, d'agir de la façon la plus pressante, pour que soient amendés les articles 419, 420 du Code pénal. Ainsi sera plus efficace la lutte contre l'accaparement des produits de première nécessité.

Ce n'est pas le petit qu'il faut frapper. C'est la tête. Trop de spéculateurs, d'accapareurs ont passé à travers les mailles du filet. Il importe de faire connaître à l'opinion publique que nous réclamons d'urgence des Pouvoirs publics, l'application d'énergiques mesures contre la

spéculation, l'accaparement, les odieuses coalitions d'une poignée de trafiquants.

J'ai la certitude que nous sommes d'accord pour mener le combat contre la vie chère, demander aux législateurs le vote immédiat des mesures qui s'imposent.

Nous vous prions, en conséquence, de prendre la délibération suivante qui sera adressée à l'autorité supérieure :

Le Conseil municipal de Lille, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire relatif aux causes de la vie chère et aux solutions qu'il convient d'adopter pour mettre un terme à la hausse constante des prix, demande au Gouvernement de prendre les mesures susceptibles de mettre un terme à la hausse constante du prix du pain.

Il le prie plus particulièrement d'agir :

1^o En vue : *a*) du développement de la culture des céréales panifiables ; *b*) de la rémunération légitime des producteurs de blé :

2^o Aux fins de poursuites contre la spéculation dont les consommateurs sont victimes.

Le Conseil municipal de Lille considère qu'il appartient au Gouvernement :

1^o De réduire au strict minimum et, s'il y a lieu, d'interdire toutes licences à l'exportation ;

2^o D'obtenir du Sénat le vote d'amendements aux articles 419, 420 du Code pénal, tendant à la répression : *a*) de l'accaparement ; *b*) de la spéculation illicite.

Le Conseil, unanime, s'associe aux propositions de M. le Maire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vertu de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser chaque année, une liste contenant un nombre de noms

1142²

Contributions
directes

Commissaires
répartiteurs

Désignation

double de celui des répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'arrêter comme suit la liste à présenter au choix de M. le Préfet du Nord :

Commissaires répartiteurs

- M.M. Baert Alfred, architecte, rue Jacquemars-Giélée, 56.
 Cellot René, ex-inspecteur de l'Enregistrement, rue Gauthier-de-Châtillon, 4.
 Grimonprez Léon, propriétaire, Lambersart.
 Wiart Léo, entrepreneur, rue Nicolas-Leblanc, 20.
 Cools Marcel, architecte, parvis Saint-Michel, 26.
 Wallard Albert, propriétaire, rue Princesse, 47.
 Delepoulle Louis, entrepreneur, rue d'Arras, 38.
 Anicot Jules, propriétaire, rue d'Artois, 179.
 Pesez Charles, propriétaire, boulevard Bigo-Danel, 20.
 Flament Paul, propriétaire, place Philippe-le-Bon, 8.

Commissaires suppléants

- M.M. Collin Arthur, entrepreneur, rue de la Justice, 40 bis.
 Duhrer Albert, architecte, boulevard Montebello, 127.
 Dubuisson, architecte, rue Marais, 6.
 Boivin Charles, architecte, rue Nationale 284.
 Somerlynck Edouard, propriétaire, rue des Postes, 171.
 Leroy-Derosiaux, entrepreneur, rue de la Plaine, 58.
 Bour Juste, entrepreneur, 7, rue Broca.
 Viseur Emile, propriétaire, rue Théophile-Semet, 17.
 Lherminez Victor, propriétaire, rue d'Esquermes, 64.
 Lemire Léon, ingénieur, boulevard de la Liberté, 83.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être révisées du 1^{er} au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée conformément à l'article premier de la loi du 7 juillet 1874 :

1^o Du maire ou, à son défaut, d'un adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

2^o D'un délégué du Préfet.

3^o D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de désigner pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations : MM. Girardin, Devernay et Domsin.

Adopté.

1142³
—
Délégations
—
Listes
électorales politiques
—
Revision 1927
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, un certain nombre de demandes d'inscriptions sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi d'assistance, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

1143
—
Assistance aux
femmes en couches
—

Votre 5^{me} Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admission normale : 81 personnes.

Bommel, née Lobrègue Mathilde. — Bonnier, née Deleuze Virginie. — Boitte, née Meneboo Clémence. — Boulinguiez, née Debruycher Marthe. — Bourguin, née Catteau Jeanne. — Braessens Jeanne. — Callens, née Grémillier Hermance. — Carpentier, née Décabert Léonie. — Chombart, née Platteau Agnès. — Desein, née Sulmon Julienne. — De Bruyn, née Duhamel Héloïse. — De Bruyne, née Tanghe Florence. — Debuys, née Dewaele Adrienne. — Delannoy Blanche. — Delaval, née Carron Angèle. — Delemotte, née Morelle Berthe. — Depraeter Renée. — Déprez, née Polfliet Hélène. — Desprez, née De Laere Emilienne. — Devadder, née Rentiers Madeleine. — Devrièze, née Gérard Germaine. — Diéval, née Van de Plassche Emilienne. — Douches, née Mire Marie. — Dubail, née Labbe Georgina. — Dubois, née Ducatel Julia. — Duplouty Julienne. — Durieux, née Chartres Antoinette. — Dutilleux, née Delobelle Adèle. — Dutilleul, née Girault Léonie. — Elise Véline. — Fauconnier, née Duchamps Germaine. — Frappé, née Baraquin Renée. — Hauwen Blanche. — Helle, née Marville Alphonsine. — Hénaut, née Haustraete Angèle. — Hénocq, née Lantsoght Adrienne. — Lalleman, née Leroux Léa. — Langie, née Bocquet Alice. — Leclercq, née O. Marthe. — Lecert, née Fédéral Clara. — Lecocq, née Prodhomme Raymonde. — Legru, née Doutrelon Julienne. — Lemaire, née Doignon Hermance. — Lemmens Rachel. — Lenègre, née Octor Louise. — Marouzé, née Vermeire Hermance. — Martin, née Duriez Lucie. — Martin, née Gloria Suzanne. — Martin, née Pavy Blanche. — Niclot, née Vandewaele Jeanne. — Nicouleud, née Crespel Suzanne. — Pattyn, née Desprez Léa. — Picavet, née Longhaye Augustine. — Ravaux, née Rouselle Jeanne. — Rever Hélène. — Reynaert, née Van Overtveld Fernande. — Robbe, née Verhaeghe Marie. — Surmont, née Van Wichelen Raymonde. — Tossin Julienne. — Toulemonde, née Cucrocq Alice. — Vandenbossche, née Coutsiers Louise. — Vandeneynde, née Wibauw Emilienne. — Vandervonden, née Dele-

mar Angèle. — Vandewalle, née De Pareter Gabrielle. — Vennekens, née Lemaire Marguerite. — Verbèke, née Vallet Georgette. — Vesschemoet, née Six Eugénie. — Wartelle, née Lahousse Jeanne. — Wasson, née Ghesquière Raymonde. — Wattelar Hélène. — Andrienne, née Malapel Berthe. — Beernart, née Guerlus Madeleine. — Hooft, née Bauduin Léonie.

D'autre part, elle vous propose le rejet des demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous et qui ne lui ont pas paru être « privées de ressources suffisantes » au sens de la loi du 17 juin 1913.

Trois propositions de rejet :

Delrue, née Desmulliez Germaine. — Pirez, née Brunel Palmyre. — Vandroth, née Richard Marie.

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article 19 de la loi du 15 juillet 1893, nous avons l'honneur de vous rendre compte que nous avons été appelé, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, à mettre d'urgence au bénéfice de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, les personnes dont les noms suivent, ayant leur domicile de secours à Lille.

Admission d'urgence : 237 personnes.

Haet Suzanne. — Mollet Marthe. — Claeys, née Lackenial Emilie. — Vanderosieren, née Demolle Lucienne. — Collet, née Polet Raymonde. — Devos, née Hennebel Marie. — Morvan, née Vandevoorde Marie. — Cusseau Marcelle. — Herlin Berthe. — Castelain, née Sublard Hélène. — Sengret Constance. — Ide, née De Maen Adèle. — Malherbe, née Paireau Marie. — Vallez, née Lombard Marie. — Delannoy, née Muselet Anne. — Vandebossche, née Goossens Alfréda. — Vandebreden, née Vanhæcke Maria. — Bouckaert, née Suraelens Pauline. — Brunin, née Vandewyck Angèle. — Devouge, née Merlen Suzanne. — Hombert, née Deulin Lucienne. — Maningue Emilienne. — Marescaux, née Blanquart Germaine. — Sainléger, née Dubois Valentine. — Dallengre Hélène. — Oosterlynck, née Gonces Alida. — Porte, née Cousmaker Adrienne. — Vanmelkebeke, née Deschryver. — Bart, née Bellenger Marie. — Camus, née Duthoit Marie. — Delderenne, née

Pharaduron Maria. — Devitter, née Dufour Valérie. — Milisse, née Démazières Marie-Louise. — Bailleul, née Blanquaert Louise. — Baryn, née Pannecoucke Marie. — Vanderosieren, née Legentil Charline. — Vernier Marthe. — Decool, née Dellys Suzanne. — Wicke Pauline. — Brackmann Simonne. — Cicou Alice. — Delerue, née Dethoor Bernadette. — Thielemans, née Laurent Renée. — Bonnier, née Roelandts Claire. — Leuillette, née Turoette Florentine. — Maléon, née Contrère Césarine. — Masset, née Liébart Rachel. — Van Driessche, née Van Hecke Léontine. — Vanquatem, née Legrand Simonne. — Cornil, née Desbonnet Lœtitia. — Décatoire, née Desbonnet Gabrielle. — Fabbro, née Werner Elisabeth. — Hoffman Adolphine. — Honcré Yvonne. — Vanderstraeten, née Soyez Raymonde. — Dacosse, née Vasseur Jeanne. — Dhalluin, née Buysse Hortense. — Petyt, née Bagueville Charlinec. — Szlapha, née Dembinska Salaméa. — Vans-tavel, née Brillon Blanche. — Belin, née Rombaut Céline. — Dufour, née Rondaert Gabrielle. — Cuvelier, née Deligny Marie. — Flament Clémence. — Godon, née Dubar Marie. — Licour, née Carton Marie. — Mir, née Verszeele Gilberte. — Pollet, née Brame Alphonsine. — Saelen, née Boucher Valentine. — Thibaut, née Hennebel Jeanne. — Delvin-quize, née Maes Marie. — Goldschmidt, née Groskowitsck Anna. — Lantoine, née Debey Lydie. — Marback, née Dubuisson Madeleine. — Marchand, née Odou Yvonne. — Segers Lucienne. — Descamps, née Dujardin Lucienne. — Gauthier, née Huleu Palmyre. — Grard, née Leroy Marguerite. — Haidon, née Beaurin Julienne. — Hénocq Valentine. — Moyeux, née Cauwin Marie. — Roelandts, née Demeulein Louise. — Taillez, née Coxquerez Elisa. — Tillieu, née Vanbecelaere Victorine. — Bauduin Victorine. — Barré, née Salembier Marie. — De Meyère, née Plateau Madeleine. — Lefebvre, née Dryburgh Augustine. — Lusse, née Bourgois Marie. — Planque, née Fournier Germaine. — Répillez, née Duthoit Victoria. — Rousseau, née Longuépée Marguerite. — Verlinde, née De Geutere Germaine. — Duhayon, née Vanderbrigghe Hermine. — Kerckaert, née Blairer Jeanne. — Rogez Yvonne. — Tuybens, née Vandeveldé Germaine. — Vewaerde, née Rever Hélène. — Bekaert, née Devrièse Julienne. — Degroote Yvonne. — Marescaux,

née Levas Simonne. — Vandevallé, née Platteau Victoria. — Vanovertveld, née Lepers Marguerite. — Deville, née Guilbert Henriette. — Selosse, née Dubocage Coralie. — Vantouroux, née Lefebvre Jeanne. — Desprez Lucienne. — Delelys, née Laffargue Gilberte. — Devrièse, née Bouquet Fernande. — Dubois, née Lesaffre Rosine. — Gauthier, née Six Yvonne. — Berings, née Lalau Berthe. — Diérendonck, née Lefebvre Yvonne. — Lagneau, née Patin Fideline. — Perrier, née Leleu Marie. — Platel, née Vandercruysse Alice. — Stadelman, née Laloi Yvonne. — Tondeur, née Douchet Marie. — Camus, née Lardez Marie. — Crombez, née Destresse Rose. — Debuck, née Vandendorpe Rachel. — Decarnelle, née Béhaegel Madeline. — Guidez, née Bourgeois Jeanne. — Langie, née Guyot Raymonde. — Longrez, née Levray Zélie. — Macquet, née Demetsseman Marie. — Vilion, née Herbaut Jeanne. — Deyreck, née Breton Alice. — Expeels Rosalie. — Menet, née Soyez Madeleine. — Pille, née Leroux Victorine. — Sulmon, née Van Cauwenberghe Germaine. — Billouet, née Mathurin Marie. — Carpeaux, née Lucat Renelde. — Delahaye, née Dessauvage Madeleine. — Delcourt, née Fauvel Lucienne. — Delesalle Marthe. — Depoorter, née Haumounieux Jeanne. — Duhamel, née Liard Andrée. — Duhez, née Matthieu Germaine. — Dupré, née Wattelaer Marie. — Etienne Zoé. — Lebrun, née Bondroit Marie. — Mahieu, née Lagaisse Rose. — Marcucci, née Verdelle Inès. — Moens, née Rosemont Louisa. — Parmentier, née Verreydt Marie. — Ringuez, née Taillez Victor. — Rouault, née Cappe Olga. — Vanpraet, née Camus Marie. — Vicart, née Fagnart Elise. — Walbrou, née Deleu Jeanne. — Bomble Louise. — Brunin, née Roelen Marie. — Decalet, née Defaut Marie. — De Potter, né De Lens Angèle. — Guéry, née Desette Julia. — Lefranc, née Floczyn Maria. — Leplat, née Descamps Rose. — Penninger Marie-Louise. — Joseph, née Pollet Lucienne. — Logier Marie. — Tintillier, née Billefont Yvonne. — Vanhoutteghem, née Keggels Marie. — Barbier, née Bélin Fernande. — Deschodt, née Degrave Marguerite. — Samain, née Rio Marie. — Vallart, née Van den Storme Jeanne. — Van Meerhaeghe, née Demailly Amélie. — Dépret, née Djonds Marie. — Depriester, née Berthon Louise. — Desmettre, née Cierkens Lucienne. — Fernoux,

née Wartel Marthe. — Gauthier, née Ravaux Adèle. — Imbert, née Robert Elise. — Pignon, née Degerny Mathilde. — Sénéchal, née Verpraet Lucie. — Breemersch, née Lauwers Madeleine. — Souris Simonne. — Vancoillie, née De Vogelaere Marguerite. — Augez, née Pope Amélie. — Botte, née Logier Rose. — Quivront Rachel. — Claeys, née Helde-
werdt Clara. — Coutteel Augusta. — Deroubaix, née Gauduin Hen-
riette. — Debut, née Cardon Marie-Louise. — Hoevenaeghel Rachel.
— Muller Joséphine. — Scholy Léonie. — Caron, née Lamoitié Marie.
— Dandois, née Dufour Eugénie. — Daudus, née Marlier Jeanne. —
Descamps, née Mathieu Andréa. — De Vriendt, née Lemmens Anna.
— Faitiche, née Dillies Jeanne. — Hendryck, née Rampelberg Su-
zanne. — Heughe, née Vanhoutte Marie. — Tahon, née Colin Fernande.
— Vareecke, née Parent Andrée. — Crohin Louise. — Vandenhole,
née Morelle Lucienne. — Vandebil, née Détez de la Drève Germaine.
— Vandepoel, née Verreydt Mathilde. — Desmet, née Lamérant
Rachel. — Féraré Augusta. — Guelluy, née Renard Marie. — Leborgne,
née Legros Marthe. — Peltier Antoinette. — Vasseur, née Nimal Elvire.
— Waresquelle, née Romey Jeanne. — Blangy, née Bernard Germaine.
— Curnelle Hermance. — Korkel, née Vlieghe Germaine. — Wannyn
Herminie. — Carlier, née De Neir Fernande. — Cornil, née Lesire
Marie. — Debuschère, née Dekeukelaere Eulalie. — Guidez, née
Soufflet Pauline. — Laridan, née Louchart Georgette. — Craps, née
Debuf Carmen. — Gessens, née Thieffry Lucienne. — Lossignol, née
Verleyen Octavie. — Meschart, née Vincke Jeanne. — Haeseler, née
Nachtergaele Joséphine. — Labitte, née Moncomble Raymonde. —
Padrette, née Pierre Lucienne. — Peltier Rose. — Bonne, née Deman
Jeanne. — Garez, née Garet Edmonde. — Goorden, née Vanhouten
Madeleine. — Horn Félicie. — Lafond, née Darré Germaine. — Lépine,
née Fernagut Odette. — Tanghe, née Faucourt Raymonde. — Naets,
née De Maerschaleck Suzanne.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile.

Liste A : Vieillards.

54 demandes sollicitées dont 5 propositions de rejet.

Liste B : Infirmes et incurables.

67 demandes sollicitées dont 5 propositions de rejet.

Liste C : Postulants possédant le domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas.

26 demandes sollicitées dont 3 propositions de rejet.

Liste D : 2^{me} partie.

6 demandes sollicitées.

Adopté.

1144

—
*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables*

—
*Assistance à
domicile*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant leur hospitalisation.

Liste A : Vieillards.

14 demandes sollicitées.

Liste B : Infirmes et incurables.

13 demandes sollicitées.

Liste C : Postulants ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas.

5 demandes sollicitées.

Adopté.

1145

—
*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables*

—
Hospitalisation
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1146

MESSIEURS,

*Assistance aux
familles nombreuses*

Votre 5^{me} Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux familles nombreuses, les familles suivantes, présentant les conditions requises par la loi :

<i>Liste des familles proposées pour admission</i>	<i>Point de départ de l'allocation</i>
Antrope Georges, rue Adolphe-Werquin, 19 . . .	1 ^{er} juillet 1926
Bastin (femme), née Jaumaux, rue de la clacière, 1.	5 août 1926
Debruyne Léon, rue de Flandre, 70.	19 août 1926
Decombe Georges, rue du Bourdeau, 5	27 juillet 1926
Decubber Isidore, rue Paul-Lafargue, cour Delattre	25 juillet 1926
Delaruelle Daniel, rue Balzac, 48	6 sept. 1926
Delbarre Ernest, rue Lottin, 6	13 sept. 1926
Delecroix Jules, rue Sainte-Catherine, 81.	1 ^{er} sept. 1926
Derwel Victor, rue Violette, 65	13 août 1926
Desmedt Maximilien, rue du Transvaal, cour Kingmans.	11 sept. 1926
Dorgeville Émile, rue Louis-Delos, 3.	27 juillet 1926
Dotte Gaston, rue de la Justice, 61	23 août 1926
Dumoulin Ernest, rue Jean-Jacques Rousseau, 36.	20 août 1926
Lahaye Louis, rue du Bourdeau, 57.	1 ^{er} sept. 1926
Leclercq Maurice, cité Saint-Maurice, 10.	21 juillet 1926
Mas Fernand, rue du Moulin-de-Garance.	7 sept. 1926
Mertens Alphonse, rue de Canteleu, cité Fauchille.	15 sept. 1926
Milot Jean-Baptiste, rue de Poids, 17	24 juillet 1926
Planquart Henri, rue des Sahutaux, 6.	2 sept. 1926
Roeshèke Gustave, rue Jules-Guesde, 90.	23 juillet 1926
Rogie Émile, rue Mercier, 43.	8 août 1926
Somon Veuve, née Recourt, rue Deschodt, 3. . . .	3 août 1926
Termote Auguste, rue du Curé-Saint-Sauveur, 29.	29 juillet 1926

	Point de départ de l'allocation
Tuybens Prosper, rue d'Austerlitz, 13..	8 août 1926
Depoorter Carolus, rue Broca, 1.	3 oct. 1926

Veuves et assimilées

Bélot, née Doarème, rue Eugène-Jacquet, 65.	23 juillet 1926
Bigo Adrienne, rue Roland, 18.	1 ^{er} sept. 1926
Duvallens (femme), née Vander Gucht, rue Pierre- Legrand, 124	28 juin 1926
Favas (Veuve), née Rochart, rue Roland, 8	1 ^{er} sept. 1926
Géré (femme), née De Pessemier, 118, rue des Alouettes.	11 sept. 1926
Hallot (Veuve), née Collier, rue d'Arras, cour Gisclon.	9 juillet 1926
Labouré (femme), née Buysse, rue Pierre-Legrand, 195	7 juillet 1926
Verbruggen (Veuve), née Dufour, rue d'Arras, cour Gisclon.	1 ^{er} sept. 1926

Postulants ayant leur domicile de secours à Lille, mais n'y résidant pas

Lecigne Imelda, rue de l'Épargne, 77, Armentières	8 mai 1926
Vercampt Victor, rue de Béthune, 271, Loos	15 mai 1926

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi.

- Bailliu Louis, rue d'Iéna, cour Lamoot.
- Buriez Arthur, rue de Turenne, cour Dassonville.
- Caillieboot Darne, rue de Dunkerque, cour Bapaume.
- Chevalier-Devroede, rue du Chevalier-de-l'Espinard, 50.
- Degale Dumont, rue Philippe-de-Comines, 37.
- Delobel Marceau, rue Pline, cour Rommel.
- Derolez Gustave, rue d'Iéna, 54.
- Duthoit Louis (femme), rue Jules-Guesde, 97.
- Lebrun-Troyon, rue Saint-Nicaise, 15.

- Lecaé-Seynave, rue Sainte-Catherine, cour de la Corderie.
Lembrez-Colesse, rue de Dunkerque, cité Dejagher.
Leplat-Lambin, rue Aristote, cour Saint-Georges.
Leurquin Isidore, rue de Rivoli, cour Vermeulen.
Menez Marceau, rue du Long-Pot, 44.
Planquart Charles, rue Louise-Michel, 8.
Plouy-Mayer, rue de Saint-Amand, cour Saint-Jules.
Prades-Messines, rue Brûle-Maison, 41.
Rabion-Gabet, rue de Mulhouse, 30.
Rousse-Van Cortenbosch, rue du Four-à-Chaux, 12.
Ryckewaert Georges, rue des Bois-Blancs, 153.
Samyn Gustave, rue Saint-Albin, 13.
Schepman Léon, rue Louis-Delos, 338.
Squimbre Edmond, rue Jeanne-Hachette, 56.
Thobel-Baesen, rue Saint-Luc, 72.
Urbain Moreau, rue de Seclin, 29.
Valemmens-Leleu, rue Gambetta, 279.
Vandekerkhove-Tavernier, rue de la Vignette, 32.
Van Laecke Louis, rue des Postes, 212.
Verleene René, place de l'Arbonnoise, 7.
Vincent Gaston, rue Barthélemy-Delespaul, 49.

Adopté.

La séance est levée à 21 h. 40.

W. J. C. C. C.

[Signature]

W. J. C. C. C.

A. B. C. D.

Baleno

Banin

Banou

Banbe

[Signature]

T. Debaat

[Signature]

ay Corij

Bom

Debaat

Cooley

Corin

A. Courville

[Signature]

L. Dolmes

[Signature]

Courville

Dolmes

Dolmes

Dolmes

[Signature]

L. Douvry

[Signature]

Douville

Douville

Douville

Douville

[Signature]

E. Douvry

Douville

Douville

Douville

A. Douvry

Louis Douvry

[Signature]

Douville

Douville

Douville

[Signature]

E. Douvry

L. Douvry

